

RAPPORT SFCR 2025

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière de
FEDERALE Assurance

FEDERALE
Assurance

À VOS CÔTÉS, PRO ET PRIVÉ

Table des matières

SYNTHESE	5
A. ACTIVITES ET RESULTATS	7
A.1. Activités	7
A.1.1. Noms – Formes juridiques	7
A.1.2. Autorités de contrôle	8
A.1.3. Auditeur externe	8
A.1.4. Membres	8
A.1.5. Position dans le groupe	8
A.1.6. Lignes d'activités	12
A.1.7. Zones géographiques	13
A.1.8. Evénements importants	13
A.2. Résultats de souscription	14
A.2.1. Non-Vie (Incendie, Accidents et Risques Divers – IARD)	14
A.2.2. Accidents du travail	17
A.2.3. Vie	19
A.3. Résultats des investissements	23
A.3.1. Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD)	23
A.3.2. Accidents du travail	23
A.3.3. Vie	24
A.4. Résultats des autres activités	25
A.5. Autres informations	25
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	26
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	26
B.1.1. Description du système	26
B.1.2. Politique et pratiques de rémunération	29
B.2. Exigences d'expertise et d'honorabilité	31
B.2.1. Exigences <i>Fit & Proper</i>	31
B.2.2. Processus d'appréciation des exigences <i>Fit & Proper</i>	32
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	33
B.3.1. Description du système de gestion des risques	33
B.3.2. Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision	35
B.3.3. Evaluation interne des risques et de la solvabilité	36

B.4. Système de contrôle interne	39
B.4.1. Description du système de contrôle interne	39
B.4.2. La fonction de compliance	41
B.4.3. Fonction d'audit interne	42
B.4.4. Fonction actuarielle	44
B.5. Sous-traitance	45
B.5.1. Eléments essentiels de la politique de sous-traitance	45
B.5.2. Sous-traitance d'une activité/fonction importante ou critique	46
B.5.3. Activités importantes ou critiques sous-traitées au 31/12/2025	46
B.6. Evaluation du système de gouvernance	47
B.7. Autre information	47
C. PROFIL DE RISQUE	48
C.1. Risque de souscription	48
C.1.1. Assurances Non-Vie	48
C.1.2. Assurances Accidents du travail	48
C.1.3. Assurances Vie	49
C.2. Risque de marché	50
C.2.1. Exposition au risque	50
C.2.2. Nature et volumes du portefeuille de crédits	50
C.2.3. Risque de concentration	50
C.3. Risque de crédit	50
C.4. Risque de liquidité	51
C.5. Risque opérationnel	51
C.6. Autres risques importants	51
C.7. Autres informations	51
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	52
D.1. Bilan économique	52
D.2. Actifs	55
D.3. Provisions techniques	59
D.3.1. Non-Vie	59
D.3.2. Accidents du travail	60
D.3.3. Vie	61
D.4. Autres passifs	62
D.5. Méthodes de valorisation alternatives	62
D.6. Autres informations	62

E. GESTION DU CAPITAL.....	63
E.1. Fonds propres	63
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	63
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital et de la solvabilité requis.....	66
E.3.1. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	66
E.3.2. Autres informations	66

SYNTHESE

La loi Solvabilité II et le Règlement délégué 2015/35 requièrent des entreprises d'assurance et des groupes composés par celles-ci l'élaboration de plusieurs reportings en matière de gouvernance pour permettre au public et à la Banque Nationale de Belgique, en tant que contrôleur prudentiel, d'apprécier l'adéquation de leur système de gouvernance.

Dans ce cadre, un rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report », ci-après « SFCR ») doit être établi annuellement à destination du public.

Il convient d'envisager le résultat réalisé en 2025 par **FEDERALE Assurance** dans un contexte macroéconomique marqué par un ralentissement de la croissance, avec une progression du produit intérieur brut située entre 1,0 % selon la Commission européenne et 1,1 à 1,3 % selon la Banque Nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan. La demande intérieure a été soutenue par la consommation des ménages et les investissements publics et privés. L'inflation a poursuivi son recul pour s'établir autour de 2,8 à 3 %, portée par une détente des prix industriels et énergétiques. Sur le marché du travail, le taux de chômage est resté relativement bas, avoisinant 6 %. Enfin, le contexte international est resté troublé par les incertitudes géopolitiques et commerciales.

Après avoir réalisé un résultat consolidé net de € 42,7 millions en 2024, **FEDERALE Assurance** a clôturé son exercice 2025 sur une perte de € 5,3 millions, essentiellement liée à la hausse des coûts opérationnels et à des variations de valeur négatives sur certains actifs.

Les frais d'exploitation sont en hausse (+ 18,5 %), mais restent maîtrisés. Cette augmentation des coûts s'explique par les investissements requis pour la mise en conformité avec de nouvelles dispositions légales, la croissance réalisée ces dernières années, les mesures prises pour optimiser l'efficacité des processus et la productivité (essentiellement via le développement de solutions IT), ainsi que la réalisation des objectifs stratégiques fixés.

L'année 2025 a été une année particulière, marquée par le maintien de taux d'intérêt élevés alors que les primes de risque sont restées basses, tant sur les marchés boursiers que sur ceux du crédit. La politique d'investissement a continué d'être axée sur la réduction du risque pour les entreprises d'assurance de **FEDERALE Assurance** au profit des obligations d'état et d'entreprises de bonne qualité crédit. Les résultats financiers tant récurrents que totaux sont en hausse de € 8 millions et s'élèvent à respectivement € 129,8 millions (récurrents) et € 146,9 millions (totaux).

FEDERALE Assurance mesure pleinement le contexte macro-économique dans lequel elle évolue et les nombreux défis auxquels elle doit faire face : des taux d'intérêt qui augmentent, le phénomène de délocalisation de la main d'œuvre qui impacte son chiffre d'affaires, une régulation en constante évolution, un secteur d'activités extrêmement concurrentiel, le comportement des consommateurs qui veulent des solutions digitales tout en conservant un contact humain personnalisé, une indispensable adaptation aux nouvelles technologies, les crises sanitaires et climatiques incitant au renforcement d'une approche à la fois durable et responsable....

Pour relever ces nombreux défis, **FEDERALE Assurance** a lancé en 2021 la mise en œuvre de son plan stratégique à l'horizon de 2025, Shape 25. L'ensemble des collaborateurs de

FEDERALE Assurance ont été étroitement impliqués pour mener à bien ce plan ambitieux. Celui-ci prévoyait notamment des investissements importants, principalement dans le développement de solutions IT optimisant l'efficacité des processus internes et offrant de nouvelles solutions digitales aux clients.

En 2025, le management de la compagnie a également validé la nouvelle stratégie qui sera mise en œuvre de 2026 à 2030. Ce nouveau plan stratégique à 5 ans vise à une croissance rentable de FEDERALE Assurance, tout en maintenant le degré de satisfaction et le niveau de confiance de ses clients, mesurés mensuellement.

Dans le contexte actuel, le fait que FEDERALE Assurance demeure un assureur belge mutualiste totalement indépendant présente des atouts. Ainsi, ses objectifs sont focalisés sur sa solidité financière et sa pérennité et ce, au bénéfice de son partenaire principal : le client.

En 2025, FEDERALE Assurance a ainsi maintenu sa solvabilité au-delà des exigences légales (Solvency II).

CHIFFRES CLES (IFRS)	2024	2025
Total du bilan consolidé	4,23 milliards	4,24 milliards
Passifs d'assurance	2,94 milliards	2,87 milliards
Ratio de solvabilité	158 %	187,6%
Primes émises (total des entités)	574,17 millions	625,89 millions
Bénéfices distribués aux clients	7,5 millions	8,6 millions

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1. Activités

A.1.1. Noms – Formes juridiques

Jusqu'au 30 novembre 2025, le groupe d'assurance **FEDERALE Assurance** comprenait (entre autres) les entités suivantes :

1. **BETA GROUPCO**, société anonyme de droit belge ayant son siège social rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.274.332, a pris une nouvelle dénomination à partir du 1^{er} avril 2025 : **FEDERALE Assurance**, transformée en association d'assurance mutuelle ;
2. FEDERALE Assurance, **Société Coopérative** d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers, une société coopérative de droit belge ayant son siège social rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.257.506 (« **Société Coopérative** »), a fait l'objet d'une **fusion par absorption par FEDERALE Assurance AAM** le 1^{er} avril 2025, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 ;
3. FEDERALE Assurance, Association d'**Assurances Mutuelles sur la Vie**, une association d'assurance mutuelle de droit belge ayant son siège social rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0408.183.324 (« **Mutuelle Vie** »), a fait l'objet d'une **fusion par absorption par FEDERALE Assurance AAM** le 30 septembre 2025 ;
4. FEDERALE Assurance, **Caisse Commune** d'Assurance contre les Accidents du travail, une caisse commune d'assurance de droit privé belge ayant son siège social rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0407.963.786 (« **Caisse Commune** »), a fait l'objet :
 - de la vente du portefeuille accidents du travail à **FEDERALE Assurance AAM** et du changement de dénomination en Fédérale Assurance Réassurance (« **FEDERALE Réassurance** ») le 30 septembre 2025 ; et
 - d'une **fusion par absorption par FEDERALE Assurance AAM** le 30 novembre 2025.

Depuis le 1^{er} décembre 2025, grâce à l'exécution du projet de simplification du Groupe, les 4 entreprises d'assurance qui composaient le groupe **FEDERALE Assurance**, sont regroupées en une seule entité d'assurance : **FEDERALE Assurance** sous la forme juridique d'une association d'assurance mutuelle (AAM). De ce fait, FEDERALE Assurance n'est plus un consortium au sens de l'article 1 :19 du CSA.

Outre les activités d'assurance proprement dites, le groupe consolidé **FEDERALE Assurance** comprend également plusieurs filiales décrites au point 5 ci-après.

A.1.2. Autorités de contrôle

Les deux autorités de contrôle sont la Banque Nationale de Belgique (ci-après désignée par 'BNB'), dont le siège est situé boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après désignée par 'FSMA'), dont le siège est situé rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

A.1.3. Auditeur externe

L'auditeur externe de **FEDERALE Assurance** est DELOITTE BELGIUM SC, Brussel Nationaal 1J à 1930 ZAVENTEM, représenté par madame Bianca CHANG.

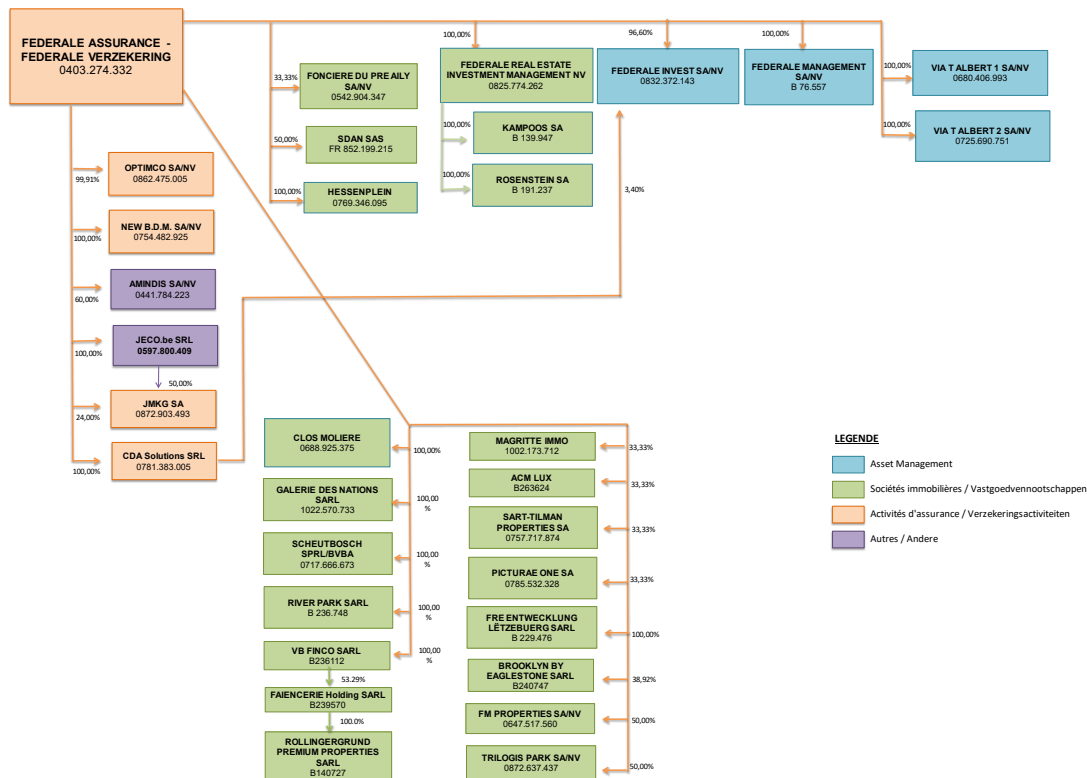
A.1.4. Membres

Au 31 décembre 2025, **FEDERALE Assurance**, compte tenu de sa forme juridique de mutuelle d'assurance, est détenue à 100% par ses membres preneurs d'assurance de **FEDERALE Assurance** Association d'assurance Mutuelle.

Dans ce contexte d'association d'assurance mutuelle, **FEDERALE Assurance** n'a pas de capital social, et n'a pas de but lucratif. Elle ne doit dès lors rémunérer aucun actionnaire, ni distribuer de dividendes.

A.1.5. Position dans le groupe

L'illustration ci-dessous montre la structure du groupe consolidé **FEDERALE Assurance**, ainsi que les rapports entre les différentes entités au 31 décembre 2025.



A compter d'avril 2025, FEDERALE Real Estate SA, auparavant chargée de la gestion du portefeuille immobilier de [FEDERALE Assurance](#), a été absorbée suite à fusion par absorption à [FEDERALE Assurance](#). Les activités comprennent :

- l'achat et la vente d'immeubles et de terrains ;
- les promotions immobilières et les investissements immobiliers ;
- le développement et la commercialisation de lotissements ;
- le project management ;
- la participation dans des projets de promotion en partenariat ; et
- le property management et le letting management pour compte propre.

Ci-dessous figure une présentation de toutes les sociétés qui, au 31 décembre 2025, font partie du périmètre de consolidation et constituent ainsi le groupe consolidé [FEDERALE Assurance](#) :

1. OPTIMCO SA

L'entreprise d'assurance Optimco SA, située à Anvers, a cédé son activité d'assurance le 1^{er} octobre 2024 à [FEDERALE Assurance](#) (l'ancienne Société Coopérative). Depuis cette date, la SA Optimco est autorisée à distribuer, en qualité de souscripteur mandaté, des produits d'assurance au nom et pour le compte de [FEDERALE Assurance](#) pour les branches RC véhicules automoteurs, corps de véhicules terrestres, conducteur auto, incendie et éléments naturels, RC générale et protection juridique.

2. BRACHT, DECKERS & MACKELBERT SA (B.D.M.)

[FEDERALE Assurance](#) (l'ancienne Société Coopérative) a repris, en août 2021, les activités du souscripteur mandaté BRACHT, DECKERS & MACKELBERT SA (ci-après abrégé B.D.M.), dont le siège social est situé à Anvers. Cette société offre des produits d'assurance non-vie et est spécialisée en navigation de plaisance. Il s'agit en général de produits de niche et de solutions d'assurance sur mesure qu'elle distribue exclusivement par un réseau de courtiers d'assurance indépendants.

3. FM PROPERTIES SA

Cette société, créée en 2016 et détenue à 50 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière en Belgique ou à l'étranger.

4. TRILOGIS PARK SA

Cette société, détenue à 50 % par [FEDERALE Assurance](#), a été créée en vue du développement de bâtiments à usage d'entrepôts situés à Bierset (Liège).

5. F.R.E. ENTWÉCKLUNG LËTZEBUERG SARL

Cette filiale luxembourgeoise, créée en novembre 2018, est destinée à la promotion immobilière au Grand-Duché du Luxembourg.

6. SCHEUTBOSCH SRL

Cette filiale belge (SPV), créée en décembre 2018 et détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#), détenait jusqu'en 2025 des terrains situés à Molenbeek-Saint-Jean.

7. RIVER PARK SARL

Cette société, créée en 2019 et détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière au Grand-Duché de Luxembourg.

8. SART TILMAN PROPERTIES SA

Cette société, créée en 2020 et détenue à 33,33 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière à Angleur (Liège).

9. PICTURAE ONE SA

Cette société, créée en 2022 et détenue à 33,33 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière à Angleur (Liège).

10. BROOKLYN BY EAGLESTONE SARL

Cette société, créée en 2020 et détenue à 38,92 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière au Grand-Duché du Luxembourg.

11. ACM LUXEMBOURG SARL

Cette société, créée en 2022 et détenue à 33,33 % par [FEDERALE Assurance](#), est une société de project management.

12. MAGRITTE IMMO SA

Cette société, créée en 2023 et détenue à 33,33 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière à Ans (Liège).

13. FONCIERE DU PRE AILY SA

Cette société, détenue à concurrence de 33,33 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la valorisation d'un lotissement situé à Liège.

14. FEDERALE INVEST SA

Il s'agit d'une société d'investissement institutionnelle à capital variable sous la forme d'une SA (organisme de placement collectif) créée en 2011, qui a pour objet de procurer à ses actionnaires les avantages d'une gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées. Elle est détenue à 96,6 % par [FEDERALE Assurance](#) et à 3,40 % par CDA Solutions.

15. FEDERALE MANAGEMENT SA

Il s'agit d'une société de droit luxembourgeois qui a été créée pour la gestion des contrats d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (branche 23) et qui est détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#).

16. FEDERALE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT SA (FEDERALE REIM)

FEDERALE Real Estate Investment Management SA (ci-après abrégée 'FEDERALE REIM SA', détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#), est un fonds d'investissement immobilier spécialisé (FIIS) qui a été créé en 2017 et qui contribue aux revenus financiers. Ce fonds est principalement actif dans la gestion de maisons de repos et de logements d'étudiants.

17. KAMPOOS SA

La SA Kampoos, active dans la gestion de kots d'étudiants au Grand-Duché de Luxembourg, est détenue à 100 % par FEDERALE REIM SA. La SA Rosenstein est également détenue à 100 % par FEDERALE REIM SA et a pour objet la location d'une maison de repos, d'un parking et de service-flats sur le site de BELVAL au Grand-Duché de Luxembourg.

18. AMINDIS SA

La SA Amindis, détenue à 60 % par [FEDERALE Assurance](#), exploite un logiciel de gestion d'actifs financiers, utilisé notamment par [FEDERALE Assurance](#) dans le cadre de la gestion de ses actifs et du calcul du Solvency Capital Requirement (SCR).

19. VIA T ALBERT 1 SA ET VIA T ALBERT 2 SA

Ces sociétés sont détenues à 100 % par [FEDERALE Assurance](#) et ont pour objet la mise à disposition (et la maintenance) d'un projet d'infrastructure sur une partie du canal Albert.

20. VB FINCO SARL

Cette société, créée en 2019 et détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière au Grand-Duché du Luxembourg. VB Finco SARL détient 53,29 % de la Faiencerie Holding SARL, qui détient elle-même 100 % de la Rollingergrund Premium Properties SARL. Ces deux sociétés, également actives dans la promotion immobilière au Grand-Duché de Luxembourg, font aussi partie du périmètre de consolidation.

21. CLOS MOLIÈRE SRL

Cette société, créée en 2023 et détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière à Bruxelles.

22. GALERIE DES NATIONS SRL

Cette société, créée en 2025 et détenue à 100 % par FEDERALE Assurance, a pour objet le développement de projets immobiliers dans la Région de Bruxelles-Capitale.

23. HESSENPLEIN SA

Cette société, créée en 2021 et détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière à Anvers.

24. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT AXE NORD (SDAN)

Cette société, créée en 2019 et détenue à 50 % par [FEDERALE Assurance](#), a pour objet la promotion immobilière de bâtiments dans des zones portuaires en France.

25. JECO.BE SRL

Cette société, créée en 2015 et acquise en 2025, est détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#). Elle est orientée vers des activités de holding.

26. JACQUES MEUWESE ET KRISS GULBIS (JMKG) SA

Cette société acquise en mai 2025 a pour objet la prestation de toutes opérations de courtage d'assurance et d'intermédiation en assurances. Elle est détenue à 24,19% par [FEDERALE Assurance AAM](#) et à 50% par JECO.BE S.R.L.

27. CDA SOLUTIONS SRL

Cette société, créée en 2022 et acquise en 2025, est détenue à 100 % par [FEDERALE Assurance](#). Elle a comme principale activité le courtage en assurances.

A.1.6. Lignes d'activités

[FEDERALE Assurance](#) commercialise des produits tant en assurance Vie qu'en assurance Non-Vie, dans la plupart des lignes d'activités (*Lines of Business - LoB*) prévues par la réglementation Solvabilité II.

1. NON-VIE

En assurance Non-Vie, FEDERALE Assurance commercialise et gère différents produits au sein des LoB suivantes :

Agrément	Description	LoB
Branche 01a	Accidents (Individuelle et collective)	LoB 02 : Income protection insurance
Branche 01b	Accidents du travail	LoB : Workers compensation accidents insurance
Branche 02	Maladie	LoB 02 : Income protection LoB 01 : Medical expense insurance
Branche 03	Corps de véhicules terrestres	LoB 05 : Other motor insurance
Branche 06	Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	LoB 06 : Marine, aviation and transport insurance
Branche 08	Incendie et autres dommages aux biens	LoB 07 : Fire and other damage to property insurance
Branche 09		
Branche 10a	Véhicules automoteurs	LoB 04 : Motor vehicle third part liability insurance

Branche 13	Responsabilité civile (RC) générale	LoB 08 : General third part liability insurance
-------------------	--	--

La plus grande partie du chiffre d'affaires est réalisée au sein de cinq LoB, à savoir l'assurance liée aux accidents du travail (« Workers compensation accidents insurance »), les assurances liées aux véhicules (« Motor vehicle third part liability insurance » et « Other motor insurance ») ainsi que les assurances liées aux LoB « Fire and other damage to property insurance » et « General third part liability insurance ».

Dans cette dernière LoB, au vu du core business de [FEDERALE Assurance](#) qui est le secteur de la construction, les branches « Accidents du travail » et « RC Exploitation » jouent un rôle prédominant.

2. VIE

En assurance Vie, [FEDERALE Assurance](#) commercialise des produits dans les trois LoB reprises ci-dessous, avec une forte prédominance dans la LoB 98 « Insurance with profit participation ».

Agrément	Description	LoB
Branche 21	Assurance vie individuelle Assurance groupe	LoB 98 : Insurance with profit participation
Branche 26	Produits financiers	LoB 98 : Insurance with profit participation
Branche 23	Assurance vie	LoB 99 : Unit linked insurance

A.1.7. Zones géographiques

[FEDERALE Assurance](#) est principalement active sur le territoire belge. Toutefois, quelques activités sont exercées en libre prestation de services en France, au Luxembourg ainsi qu'aux Pays-Bas notamment pour les branches Incendie, Responsabilité civile et Protection Juridique mais celles-ci demeurent limitées par rapport aux activités en Belgique.

A.1.8. Evénements importants

En 2025, FEDERALE Assurance, Société Coopérative, Caisse Commune (FEDERALE Assurance, Réassurance) et Mutuelle Vie ont fusionné avec [FEDERALE Assurance AAM](#) (anciennement BETA GROUPCO). Ces fusions ont eu lieu dans le cadre du projet PHANES, dont l'objectif était de simplifier et d'optimiser la structure du groupe. Depuis le 1^{er} décembre 2025, il n'existe plus qu'une seule entreprise d'assurance, à savoir [FEDERALE Assurance AAM](#).

A.2.1. Non-Vie (Incendie, Accidents et Risques Divers – IARD)

Au 31/12/2024

[illegible]

FEDERALE ASSURANCE – SFCR 2025

2. ANALYSE QUANTITATIVE

a. Encaissement

Sur l'ensemble de l'année 2025, l'encaissement en assurances Non-Vie IARD progresse de 2,4 % pour atteindre un total de € 298,7 millions.

Pour l'assurance Auto, une diminution de plus de 2 % en R.C. est constatée (perte de quelques flottes qui n'a pas été absorbée par les hausses tarifaires ni par la nouvelle production), tandis que le chiffre d'affaires en Omnium progresse de 6,8 %. Ainsi, l'encaissement réalisé en assurances auto s'élève à € 130,9 millions.

L'encaissement réalisé dans la branche Incendie continue à progresser (+5,9 %) tant en risques simples habitations (+8,7 %) qu'entreprises (+6,5 %), entre autres du fait de notre participation dans plusieurs pools d'assurance.

Notons également que le chiffre d'affaires en Assurances Techniques s'élève à € 19,3 millions.

L'encaissement ne progresse pas pour les assurances R.C. Exploitation. La situation économique dans le secteur de la construction a eu un impact tant sur le chiffre d'affaires réalisé que sur les décomptes de primes, en baisse pour 2025.

b. Sinistralité

Concernant les assurances IARD, le ratio combiné net de réassurance est de 115,8%. La majorité de branches génèrent des résultats satisfaisants. La vigilance est néanmoins de mise pour la sinistralité des assurances auto (véhicules automoteurs).

En R.C. Auto, le ratio combiné net de réassurance reste élevé en 2025 (151,3 %). [FEDERALE Assurance](#) suit cette branche de près et a déjà pris diverses mesures pour améliorer la rentabilité de cette activité.

Le ratio combiné net de réassurance de 102,1 % pour la branche Omnium Auto reste dans la lignée de 2024. 2025 a été épargnée par les événements liés à des catastrophes naturelles. Pour la branche Incendie, l'année a été clôturée avec un ratio combiné net de 99,3 %.

En R.C. Exploitation, le ratio « sinistres à primes » s'élève à 57,6% en 2025 contre 68,6% l'année précédente. Quant au ratio combiné net de réassurance, il s'élève à 119,2 %.

A.2.2. Accidents du travail

1. DONNÉES QUANTITATIVES

Au 31/12/2024

			Workers' compensation insurance
			C0030
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	95.653.158,53
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	
	Reinsurers' share	R0140	883.920,26
	Net	R0200	94.769.238,27
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	95.653.158,53
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	
	Reinsurers' share	R0240	883.920,26
	Net	R0300	94.769.238,27
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	96.519.786,17
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	
	Reinsurers' share	R0340	138.552,39
	Net	R0400	96.381.233,78
Expenses incurred		R0550	19.496.713,25
Balance - other technical expenses/income		R1210	
Total technical expenses		R1300	

Au 31/12/2025

			Workers' compensation insurance
			C0030
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	94.496.011,30
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	
	Reinsurers' share	R0140	772.784,08
	Net	R0200	93.723.227,22
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	94.496.011,30
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	
	Reinsurers' share	R0240	772.784,08
	Net	R0300	93.723.227,22
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	68.759.488,09
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	-
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	
	Reinsurers' share	R0340	- 755.150,72
	Net	R0400	69.514.638,81
Expenses incurred		R0550	20.574.781,53
Balance - other technical expenses/income		R1210	
Total technical expenses		R1300	

2. ANALYSE QUANTITATIVE

a. Encaissement

Sur l'ensemble de l'année 2025, l'encaissement en assurance Accidents du travail s'élève à € 94,5 millions, soit une baisse de 1,2 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2024.

La diminution importante des décomptes, combinée au jeu des taux variables explique en grande partie cette décroissance. La situation économique dans le secteur de la construction, ainsi que l'emploi dans le secteur de l'intérim en sont la cause.

b. Sinistralité

Pour les assurances Accidents du travail, le ratio « sinistres sur primes » de 72,3 % se révèle largement le plus favorable des dix dernières années. De ce fait, le ratio combiné (86,2 %) est nettement inférieur à 100 %.

Cette baisse substantielle de la charge des sinistres démontre la pertinence, assortie de résultats chiffrés tangibles, de la poursuite des mesures prises par **FEDERALE Assurance** pour préserver la bonne qualité de son portefeuille clients. Elle justifie aussi la nécessité d'une politique renforcée en matière de prévention des accidents en partenariat avec les clients. Nombre d'entre eux sont en effet conscients qu'au-delà des conséquences humaines pour la victime et son entourage, un accident du travail génère aussi des coûts directs et indirects élevés pour l'employeur.

A.2.3. Vie

1. DONNÉES QUANTITATIVES

Au 31/12/2024

				Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Total
				C0220	C0230	C0300
	Premiums written	Gross	R1410	183.897.514,14	1.961.324,23	185.858.838,37
		Reinsurers' share	R1420	1.670.222,09	0,00	1.670.222,09
		Net	R1500	182.227.292,05	1.961.324,23	184.188.616,28
	Premiums earned	Gross	R1510	183.897.514,14	1.961.324,23	185.858.838,37
		Reinsurers' share	R1520	1.670.222,09	0,00	1.670.222,09
		Net	R1600	182.227.292,05	1.961.324,23	184.188.616,28
	Claims incurred	Gross	R1610	212.209.168,17	940.904,41	213.150.072,58
		Reinsurers' share	R1620	415.085,80	0,00	415.085,80
		Net	R1700	211.794.082,37	940.904,41	212.734.986,78
	Expenses incurred		R1900	40.532.159,17	0,00	40.532.159,17
	Balance - other technical expenses/income		R2510			
	Total technical expenses		R2600			40.532.159,17
	Total amount of surrenders		R2700			

Au 31/12/2025

				Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Total
				C0220	C0230	C0300
	Premiums written	Gross	R1410	231.054.437,10	696.886,42	231.751.323,52
		Reinsurers' share	R1420	1.554.067,75	-	1.554.067,75
		Net	R1500	229.500.369,35	696.886,42	230.197.255,77
	Premiums earned	Gross	R1510	231.054.437,10	696.886,42	231.751.323,52
		Reinsurers' share	R1520	1.554.067,75	-	1.554.067,75
		Net	R1600	229.500.369,35	696.886,42	230.197.255,77
	Claims incurred	Gross	R1610	214.963.122,55	1.867.799,22	216.830.921,77
		Reinsurers' share	R1620	711.109,22	-	711.109,22
		Net	R1700	214.252.013,33	1.867.799,22	216.119.812,55
	Expenses incurred		R1900	44.793.079,80	-	44.793.079,80
	Balance - other technical expenses/income		R2510			
	Total technical expenses		R2600			44.793.079,80
	Total amount of surrenders		R2700			

2. ANALYSE QUANTITATIVE

Après une légère baisse des encaissements en 2024 (-4,6 %), l'encaissement en assurances-vie connaît, en 2025, une progression significative de 25 %. Cela représente un encaissement de € 232,7 millions. Les résultats financiers récurrents diminuent de € 4,6 millions. Les investissements en matière de digitalisation et pour la mise en conformité aux nombreuses nouvelles réglementations auxquelles les assureurs doivent se conformer ont un impact sur les frais d'exploitation, en hausse de 9,3 %. Le résultat réalisé en assurances-vie permet à **FEDERALE Assurance** d'accorder à ses clients des ristournes-vie (statutairement dénommées participations bénéficiaires) et de maintenir un ratio de solvabilité qui dépasse largement les exigences légales en la matière.

Comme évoqué ci-avant, l'encaissement de 2025 est reparti à la hausse, après avoir connu une diminution en 2024. Une tendance néanmoins contrastée.

a. Assurances-vie pour particuliers

Dans le segment « Épargne & Investissement » – comprenant les assurances d'épargne et de placement de type branche 21 et branche 23, sans avantage fiscal sur les primes – les encaissements enregistrent une baisse de près de € 6 millions en 2025, soit une diminution de 22,7 % par rapport à 2024.

La solution flexible Vita Flex 44, qui combine les branches 21 et 23, affiche un encaissement limité à € 1,89 million et enregistre la contraction la plus marquée (-68,6 %). Malgré un contexte géopolitique tendu et une volatilité accrue des marchés liée à l'instauration de droits d'importation par l'administration Trump, l'ensemble des fonds de la branche 23 a présenté une performance positive en 2025. En volume, la branche 23 reste modeste, mais sa part relative au sein de Vita Flex 44 progresse pour atteindre 34,9 %, contre 32 % un an plus tôt.

Le cadre fiscal applicable aux produits de branche 21 implique un horizon de placement minimal de huit ans. Dans un environnement de taux caractérisé par une courbe relativement plate, la demande se déplace vers des solutions à plus court terme, telles que les contrats de capitalisation de branche 26, au détriment des produits de branche 21.

b. Assurances-vie : Pensions complémentaires (2^{ième} et 3^{ième} piliers)

Dans le cadre des Pensions Complémentaires Libres pour Indépendants (PCLI), les encaissements progressent de 5,18 %.

Au sein du segment des assurances de groupe et des Engagements Individuels de Pension (EIP) souscrits par les sociétés pour leurs collaborateurs ou dirigeants indépendants, les encaissements restent globalement stables (+0,11 %).

Le troisième pilier regroupe les produits bénéficiant d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme. En 2025, une hausse de 3,2 % de l'encaissement a été observée.

c. Contrats de capitalisation (branche 26)

En 2025, la croissance des encaissements en assurances vie provient principalement de la branche 26, qui enregistre une progression significative de 73,99 %. La production issue du

réseau de vente propre a particulièrement contribué à cette dynamique, portée par une accélération marquée de l'activité commerciale.

Lancé en août 2024, Nova Invest 3Y s'est rapidement imposé comme un produit « phare » dans notre offre en vie. Il répond à la fois à l'évolution de l'environnement des taux d'intérêt et à la demande croissante des clients pour des solutions d'investissement à taux fixe et garanti. Ce produit offre un taux contractuellement garanti sur une durée de trois ans et s'adresse tant aux particuliers qu'aux personnes morales.

d. Participations bénéficiaires

Les résultats réalisés dans l'activité d'assurances vie permettent à [FEDERALE Assurance](#) d'accorder à ses clients des ristournes-vie (statutairement dénommées participations bénéficiaires) à hauteur de € 8,61 millions.

PARTICIPATIONS BENEFICIAIRES ET RENDEMENTS TOTAUX 2025			
Produits financiers			
	Taux garanti	Participation bénéficiaire	Rendement brut total
Diamant Invest / Pension / Junior	0,00 à 4,75 %	0,00 à 0,25 %	0,25 à 4,75 %
Vita Invest.2	0,00 à 2,00 %	0,00 à 1,00 %	1,00 à 2,00 %
Vita Invest Dynamic	0,00 %	1,60 %	1,60 %
Vita Pension	1,75 %	0,25 %	2,00 %
Vita Flex 44 Pension (NEW)	1,75 %	0,55 %	2,30 %
Vita Flex	2,00 %	0,20 %	2,20 %
Vita PCLI	1,75 %	0,25 %	2,00 %
Vita Flex 21 PCLI (NEW)	1,75 %	0,55 %	2,30 %
Nova Invest 10Y	0,15 à 2,00 %	0,00 à 0,95 %	1,10 % à 2,00 %

Nova Invest 3Y (NEW)	2,85 %	0,15 %	3,00 %
Fonds (Branche 23)	Rendement net		
FEDERALE - Euro Equities growth	5,5 %		
FEDERALE - Euro Bonds opportunities	1,0 %		
FEDERALE - Euro Real Estate Dynamic	7,3 %		
FEDERALE - Invesco Balanced Risk Allocation Fund (Flexible)	3,7 %		
FEDERALE - Fidelity Word (Equities)	7,7 %		
FEDERALE - Robeco Emerging Markets (Equities)	21,6 %		
FEDERALE - Schroder Global Climate Change (Equities)	7,6 %		
FEDERALE Pension	3,9 %		

Assurances de groupe et assurances d'engagement individuel de pension			
	Taux garanti	Participation bénéficiaire	Rendement brut total
F-MANAGER VIP	1,75 %	0,25 %	2,00 %
F-MANAGER	1,25 %	0,00 %	1,25 %
F-BENEFIT	0,25 % à 3,75 %	0,00 à 1,25 %	1,50 à 3,75 %

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD)

COMPTE TECHNIQUE

<u>IARD</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Récurrent Non-Vie	17,43	15,53
Non-récurrent Non-Vie	24,64	1,39
Total	42,08	16,92

Les taux sans risque ont continué d'augmenter en 2025.

Les résultats financiers techniques totaux en Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) sont en hausse de +€ 25,16 millions et s'élèvent à € 42,08 millions.

Les résultats récurrents sont en hausse de +€ 1,90 million à € 17,43 millions. Le portefeuille a pu bénéficier d'une croissance des montants réinvestis et de conditions favorables de taux de réinvestissement.

Le rendement récurrent sur les 12 derniers mois est en hausse à 3,70 % contre 3,22 % en 2024.

Les revenus non-récurrents techniques s'élèvent à € 24,64 millions versus € 1,39 millions en 2024 et reflètent la réalisation de plus-values sur cessions d'immeubles, d'actions cotées et sur conversion d'obligations convertibles avec profit. Elles ont largement compensé quelques réductions de valeur sur des investissements immobiliers.

A.3.2. Accidents du travail

COMPTE TECHNIQUE

<u>Accidents du travail</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Récurrent Non-Vie	35,52	24,50
Non-récurrent Non-Vie	3,09	-3,60
Total	38,62	20,90

Les résultats financiers techniques sont en hausse de € 17,72 millions et s'élèvent à € 38,62 millions.

Les résultats récurrents sont en hausse de +€ 11,03 millions et s'élèvent à € 35,52 millions. Cette hausse reflète pour deux tiers un rattrapage d'indexation sur le nominal des créances indexées et le solde sur l'expansion du portefeuille.

Le rendement récurrent sur placements financiers augmente de 2,98 % à 4,46 %.

Les revenus non-récurrents s'élèvent à € 3,09 millions, en amélioration de € 6,69 millions sur an. Le résultat non-récurrent a bénéficié d'une plus-value sur la récupération d'une valeur amortie sur un dossier crédit et sur une plus-value immobilière.

A.3.3. Vie

COMPTE TECHNIQUE

<u>Vie hors branche 23</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Récurrent Vie	77,30	81,93
Non-récurrent Vie	-15,73	5,49
<u>Total</u>	61,57	87,42

Les résultats financiers techniques de la business line sont en baisse de -€ 25,85 millions à € 61,57 millions.

Les résultats récurrents sont en baisse de -€ 4,62 millions à € 77,30 millions.

Le principal impact est une baisse de -€ 2,8 millions des revenus en provenance de participations consolidées immobilières.

Les loyers sont en baisse de -€ 1 million suite au transfert des derniers immeubles de Vie vers Fédérale REIM fin 2024.

Les revenus de loans et d'obligations sont en hausse pour le solde, suite aux réinvestissements à des conditions attractives.

Le rendement récurrent sur les 12 derniers mois est de 3,35 % versus 3,74 % un an plus tôt. La baisse du rendement reflète la politique d'investissement prudente conforme au *Strategic Asset Allocation* décidé fin 2024 pour l'ensemble de l'année 2025.

Les revenus non-récurrents sont négatifs de -€ 15,73 millions (versus +€ 5,49 millions en 2024). Ils reflètent des réductions de valeur sur 2 dossiers de crédit et une participation immobilière, en partie compensées par la plus-value sur la cession d'une participation en private equity.

A.4. Résultats des autres activités

FEDERALE Assurance détient diverses sociétés immobilières qui contribuent aux revenus financiers.

A.5. Autres informations

Aucune autre information ne doit être mentionnée.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système

1. LE GROUPE D'ASSURANCE FEDERALE ASSURANCE

Jusqu'à l'exécution finale du projet de simplification de sa structure (soit au 30.11.2025, lors de la fusion par absorption de Fédérale Assurance, Réassurance par [FEDERALE Assurance AAM](#)), le groupe d'assurance [FEDERALE Assurance](#) a toujours été organisé afin de permettre une gestion commune des différentes entreprises d'assurance qui le composent, ce qui a favorisé une gestion saine, efficace et prudente de ses activités, compte tenu des risques inhérents à son modèle d'entreprise.

Dans ce cadre, une distinction claire a toujours été faite entre :

- la direction concrète et la gestion journalière effectuées par le comité de direction ;
- la surveillance de celles-ci par les conseils d'administration.

Trois comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration pour renforcer son efficacité : le comité d'audit et des risques, le comité de nomination et de rémunération et le comité immobilier.

En outre, le conseil consultatif est chargé d'émettre des avis à la demande du conseil d'administration.

Le 31 mars 2026, le conseil d'administration a approuvé une révision du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et des comités spécialisés, ainsi que du règlement d'ordre intérieur du comité de direction.

a. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exclusion de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il assume la responsabilité finale de [FEDERALE Assurance](#) et s'organise par un règlement d'ordre intérieur qu'il établit, tant pour lui-même que pour les autres instances de gouvernance de [FEDERALE Assurance](#).

Le conseil d'administration est notamment chargé des missions suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- Définir et superviser la stratégie, la politique générale de [FEDERALE Assurance](#) en ce compris la politique commerciale, la politique en matière de gestion des risques, les diversifications, les acquisitions et désinvestissements ainsi que les objectifs et les valeurs ;
- Approuver et évaluer régulièrement l'efficacité du système de gouvernance ;
- Superviser les activités du comité de direction ;

- Evaluer régulièrement le fonctionnement du contrôle interne et s'assurer que ce contrôle procure un degré de certitude raisonnable quant à la fiabilité du processus de reporting de l'information financière ;
- Prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes (à savoir la fonction de gestion des risques, la fonction actuarielle, la fonction de compliance et la fonction d'audit interne), le commissaire agréé et les autorités de contrôle, le cas échéant par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques ;
- Adopter et évaluer régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et assurer la surveillance de sa mise en œuvre.

b. Le comité de direction

Le comité de direction, agissant comme organe collégial, est chargé, sous la présidence du CEO, en application de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration, de la direction effective et de la gestion journalière de **FEDERALE Assurance** ainsi que de sa représentation.

Il est collectivement responsable envers le conseil d'administration.

Les missions du comité de direction sont notamment les suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- Assurer la direction des activités de **FEDERALE Assurance**, conformément aux objectifs stratégiques fixés par le conseil d'administration et à ses décisions ;
- Fournir en temps utile au conseil d'administration toutes les informations relatives aux activités de **FEDERALE Assurance** et faire rapport au conseil d'administration sur sa situation financière et sur tous les aspects nécessaires à l'exécution de ses obligations et à son fonctionnement efficace ;
- Mettre en place des structures organisationnelles et opérationnelles conçues pour soutenir les objectifs stratégiques et les opérations de **FEDERALE Assurance** ;
- Veiller à mettre en œuvre la politique de rémunération et la politique d'intégrité qui ont été approuvées par le conseil d'administration ;
- Mettre en œuvre la politique de gestion des risques, définie par le conseil d'administration, en prenant les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des risques.

c. Les comités spécialisés

Afin de pouvoir examiner en profondeur les dossiers soumis au conseil d'administration et préparer les décisions de ce dernier, trois comités spécialisés ont été constitués en son sein : le comité d'audit et des risques, le comité de nomination et de rémunération et le comité immobilier (créé en 2025).

i. Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est chargé entre autres :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du suivi de l'audit interne et de ses activités, du suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés ;

- de conseiller le conseil d'administration sur l'organisation de la fonction de gestion des risques et sur les aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. En outre, il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie et de l'appétence au risque par le comité de direction.

Le comité soumet également au conseil d'administration la proposition de nomination (ou de renouvellement) et de rémunération du commissaire agréé.

ii. Le comité de nomination et de rémunération

Le comité de nomination et de rémunération émet entre autres un avis à l'intention du conseil d'administration concernant la nomination et la rémunération des administrateurs non-exécutifs pour leur mandat au sein du conseil d'administration ou d'un comité spécialisé, des administrateurs exécutifs et des membres du conseil consultatif.

Il émet également un avis sur la politique de rémunération, les pratiques de rémunération et les incitants créés au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité.

iii. Le comité immobilier

Le comité immobilier fournit au conseil d'administration des avis portant notamment sur la politique générale et la stratégie de **FEDERALE Assurance** en matière d'investissements immobiliers ou d'autres opérations financières telles que les emprunts, dans la mesure où ceux-ci concernent l'immobilier, la politique d'investissement pour les biens immobiliers et les partenariats immobiliers, les projets de promotion immobilière ainsi que la vente et l'achat de biens immobiliers.

d. Le conseil consultatif

Le conseil consultatif est chargé de faire part de son avis au conseil d'administration en matière de stratégie et de politique commerciale, de sujets relatifs aux activités d'assurance et chaque fois que le conseil d'administration et le comité de direction le jugent utile.

Le conseil consultatif est consulté obligatoirement dans le cadre d'une modification des statuts, d'une modification du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, de l'octroi de ristournes et de participations bénéficiaires et de la nomination du président du conseil d'administration.

2. LES AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE CONSOLIDÉ FEDERALE ASSURANCE

Les conseils d'administration des autres sociétés du groupe consolidé **FEDERALE Assurance** sont composés, en règle, d'un ou de plusieurs membres du comité de direction de **FEDERALE Assurance**.

Cela permet une meilleure intégration des différentes filiales dans le groupe consolidé **FEDERALE Assurance** et la poursuite d'une stratégie et d'une gestion cohérentes.

B.1.2. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de [FEDERALE Assurance](#) est établie conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière et s'inscrit dans la politique générale de bonne gouvernance de [FEDERALE Assurance](#).

Les principes généraux de la politique de rémunération et toute modification qui y est apportée sont approuvés par le conseil d'administration, sur avis du comité de nomination et de rémunération et du comité d'audit et des risques.

Le comité de direction veille à la mise en œuvre correcte de cette politique.

1. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération et les pratiques de rémunération de [FEDERALE Assurance](#) sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur d'une manière conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de [FEDERALE Assurance](#) et comportent des mesures de prévention de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération contribue à une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de [FEDERALE Assurance](#).

La politique de rémunération de [FEDERALE Assurance](#) est alignée sur sa politique de durabilité. Les principes de prudence et d'efficacité qu'elle applique aux investissements se reflètent également dans sa politique de rémunération. [FEDERALE Assurance](#) vise, en effet, à éviter dans cette politique une prise de risques excessive lorsqu'elle investit l'argent de ses clients, y compris en respectant sa politique d'investissement durable.

2. PRATIQUES DE REMUNERATION EN VIGUEUR POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL

La structure de rémunération de [FEDERALE Assurance](#) comprend actuellement deux composantes :

- Rémunération fixe : chaque collaborateur reçoit un salaire de base qui correspond à sa fonction, à ses compétences et à son expérience. La rémunération fixe est octroyée sur base d'un barème propre à [FEDERALE Assurance](#).
- Rémunération variable à court terme : chaque collaborateur peut prétendre à un complément éventuel, sous la forme de primes d'encouragement. Les collaborateurs reçoivent ces primes en fonction de la réalisation d'objectifs annuels individuels et collectifs dont certains sont liés à la durabilité.

Les membres de l'encadrement supérieur, qui exercent leurs activités dans le cadre d'un contrat de travail, peuvent également bénéficier d'une gratification. L'attribution de celle-ci aux cadres supérieurs (à savoir les (senior) managers, les deputy counselors et les senior advisors) est soit décidée par le comité de direction suivant des critères prédéfinis, soit fixée dans les conventions conclues avec eux.

Le salaire fixe des collaborateurs du réseau de vente est complété par une partie variable, qui est soit déterminée sur base de la qualité et de la quantité de nouveaux contrats (pour les

gérants de bureaux (mobiles), les attachés commerciaux et les local sales supports), soit constituée par le paiement de commissions (pour les conseillers).

FEDERALE Assurance veille à obtenir l'avis de la fonction de compliance concernant la détermination des rémunérations variables en fonction des objectifs commerciaux et des incentives, afin de lui permettre d'exercer un contrôle sur leur impact dans le cadre des exigences en matière de distribution de produits d'assurance et de conflits d'intérêts.

Enfin, le plan stratégique Shape25 a permis une évolution progressive et fondamentale de la politique de rémunération vers une plus large prise en compte de la performance et de l'innovation. Cette évolution sera encore renforcée par la mise en place d'un système de performance management dans le cadre de la stratégie 2026-2030.

3. REGLES APPLICABLES A LA CATEGORIE DES IDENTIFIED STAFF

La politique de rémunération comporte des dispositions spécifiques relatives aux personnes qui forment la catégorie des *Identified Staff*. Il s'agit :

- des membres du conseil d'administration ;
- des membres du comité de direction ;
- des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- des membres du personnel de l'entreprise dont l'activité professionnelle, exercée individuellement ou au sein d'un groupe, a eu ou est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque des entreprises d'assurance (*risk takers*).

a. Membres du conseil d'administration

Les administrateurs non-exécutifs ont droit, durant leur mandat, à une rémunération fixe indexée et à un jeton de présence indexé par réunion à laquelle ils assistent, dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Leur rémunération est déterminée en fonction des responsabilités qu'ils assument et du temps consacré à leur fonction.

Leur rémunération n'est pas liée aux résultats de **FEDERALE Assurance**. Ils ne bénéficient ni d'avantages en nature, ni d'avantages liés aux plans de pension.

Les administrateurs non-exécutifs ne bénéficient d'aucune forme de rémunération variable.

Les administrateurs exécutifs exercent leur mandat d'administrateur à titre gratuit.

b. Membres du comité de direction

La rémunération des membres du comité de direction se compose d'une rémunération fixe indexée et d'une rémunération variable à court terme, dont le paiement est partiellement différé.

La rémunération fixe des membres du comité de direction est déterminée par le conseil d'administration, sur avis du comité de nomination et de rémunération.

Elle est fixée en fonction de leur expérience et de leur expertise, ainsi que des responsabilités qu'ils assument, mais aussi en fonction des conditions du marché prévalant pour des fonctions et profils équivalents.

La rémunération variable est fixée en fonction de l'atteinte d'objectifs ou de *Key Performance Indicators* (KPI), intégrant également des objectifs en matière de durabilité conformes à la stratégie de [FEDERALE Assurance](#) en la matière, déterminés par le comité de nomination et de rémunération. Le pourcentage de réalisation de ces KPI est fixé par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération. Cette rémunération n'est pas considérée comme importante au sens des dispositions légales et réglementaires en la matière.

L'administrateur délégué et les membres du comité de direction exercent leurs activités sous le statut d'indépendant.

c. Responsables de fonctions de contrôle indépendantes

Ces membres du personnel sont soumis au même régime que les employés, en ce qui concerne les règles applicables à leur contrat de travail.

Leur rémunération variable n'est, en aucun cas, liée aux performances des services opérationnels concernés ou des domaines d'activités contrôlés.

d. Risk takers

Le chief investment officer (CIO) et les responsables de la souscription en assurance Vie et Non-Vie sont soumis au même régime que les employés, en ce qui concerne les règles applicables à leur contrat de travail.

Leur rémunération variable est attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels liés à leur fonction. Elle n'est en aucun cas liée aux performances des secteurs opérationnels concernés.

B.2. Exigences d'expertise et d'honorabilité

B.2.1. Exigences *Fit & Proper*

Les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes doivent disposer en permanence de l'expertise adéquate à l'exercice de leur fonction, afin de garantir une gestion saine et prudente de [FEDERALE Assurance](#) ainsi que d'une honorabilité professionnelle irréprochable.

Les exigences d'expertise, d'honorabilité professionnelle, d'indépendance d'esprit, d'investissement en temps et d'aptitude collective sont décrites dans la dernière version de la politique *Fit & Proper* de [FEDERALE Assurance](#), approuvée par le conseil d'administration ainsi que dans les profils de fonction établis pour les administrateurs non-exécutifs, les membres du comité de direction et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

Lors de l'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration ou du comité de direction, il est tenu compte des tâches respectives imparties aux membres, à titre individuel, pour garantir la diversité adéquate des qualifications, des connaissances et des expériences pertinentes. Il s'agit de ce que l'on appelle l'aptitude « individuelle ».

Les membres du conseil d'administration et du comité de direction doivent également disposer collectivement de l'aptitude adéquate.

Il est important pour [FEDERALE Assurance](#) que ces personnes soient aptes à assurer de manière professionnelle et efficace la gestion et le contrôle. Elles doivent également être conscientes de leurs tâches et responsabilités sociales (entre autres, en contribuant à ce que [FEDERALE Assurance](#) respecte ses obligations).

L'expertise porte sur les connaissances et l'expérience adéquates de la personne, ses compétences personnelles et le comportement professionnel requis pour exercer sa fonction.

L'honorabilité professionnelle porte sur l'honnêteté et l'intégrité de la personne.

En plus, une indépendance d'esprit est requise, ce qui implique un jugement consciencieux, objectif et indépendant dans l'intérêt de [FEDERALE Assurance](#).

Enfin, les administrateurs, les membres du comité de direction et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes doivent consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leurs tâches au sein de [FEDERALE Assurance](#).

La politique *Fit & Proper* et les profils de fonction tiennent compte des règles édictées par la Banque Nationale de Belgique.

Cette politique est complétée par des dispositions spécifiques relatives à la composition du conseil d'administration et du comité de direction et à la sélection des administrateurs et des membres du comité de direction, et par des règles internes concernant les fonctions extérieures et les incompatibilités.

Ces règles ont une triple fonction. Tout d'abord, elles visent à préserver la disponibilité des administrateurs, des membres du comité de direction, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes de [FEDERALE Assurance](#). En outre, ces règles sont destinées à prévenir des conflits d'intérêts et des risques liés à l'exercice des fonctions extérieures. Enfin, elles assurent une publicité adéquate des fonctions extérieures.

Les règles internes concernant les fonctions extérieures et les incompatibilités ont récemment été approuvées par le conseil d'administration, après avis favorable du comité de nomination et de rémunération.

B.2.2. Processus d'appréciation des exigences *Fit & Proper*

[FEDERALE Assurance](#) met en œuvre des procédures d'évaluation des exigences d'aptitude des membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes tant lors de leur sélection que pendant l'exercice de leur fonction.

Chaque fois que [FEDERALE Assurance](#) est informée d'un événement susceptible d'avoir une influence sur l'évaluation d'aptitude individuelle d'une personne tombant sous le champ d'application de la présente politique ou sur l'évaluation d'aptitude collective d'un organe décisionnel, elle analyse l'opportunité de procéder à une réévaluation formelle eu égard à l'incidence de cet événement sur l'aptitude de la personne ou de l'organe concerné. Si

FEDERALE Assurance conclut qu'une réévaluation de l'aptitude est nécessaire, la BNB est informée.

La politique *Fit & Proper* prévoit également la signature par l'intéressé d'une déclaration écrite dans laquelle il confirme qu'il respectera sans réserve les normes d'expertise et d'honorabilité en vigueur pour sa fonction pendant toute la durée de cette fonction et l'obligation de communiquer immédiatement tout événement susceptible d'influencer le caractère *Fit & Proper*.

Une évaluation de la compétence individuelle des responsables des fonctions de contrôle indépendantes est effectuée régulièrement afin de s'assurer qu'ils demeurent aptes à l'exercice de la fonction.

Complémentairement à celle-ci, le conseil d'administration évalue, le cas échéant via le comité de nomination et de rémunération, la compétence collective du conseil d'administration (et de ses comités spécialisés) et du comité de direction.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques, le comité de direction et le chief risk officer (CRO) se réunissant au sein du risk management committee et les membres du personnel. Ce système constitue le cadre d'une approche planifiée des risques encourus par le groupe consolidé FEDERALE Assurance.

La maîtrise de la gestion des risques relève du risk management committee, sous la présidence du CRO, qui effectue les tâches suivantes :

- Coordonner l'application de la politique et de la stratégie globale de gestion des risques, approuvées par le conseil d'administration, sur avis du comité d'audit et des risques ;
- Gérer par anticipation les risques encourus par le groupe consolidé FEDERALE Assurance ;
- Prendre, en temps voulu, les mesures appropriées pour évaluer la probabilité et l'impact potentiel des risques ainsi que leur impact sur la réalisation des objectifs du groupe consolidé FEDERALE Assurance ;
- Décider de la réponse appropriée pour chaque risque recensé ;
- Surveiller et évaluer les résultats de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques ;
- Etablir le reporting à l'attention des différentes instances ;
- Et enfin, suivre la gestion des fonds propres et la structure financière, y inclus la solvabilité et la rentabilité.

L'appétence aux risques (*risk appetite*) est le niveau de risque maximal que FEDERALE Assurance et le groupe consolidé FEDERALE Assurance sont prêts à accepter afin d'accomplir leurs missions et de réaliser leurs objectifs stratégiques, en tenant compte de leurs valeurs, des leurs capacités et du contexte opérationnel. Le risk appetite souligne la nécessité

de trouver le bon équilibre entre, d'une part, les risques et les revenus et, d'autre part, une entreprise en évolution rapide et le coût des contrôles.

La définition du risk appetite implique d'évaluer tous les risques, sur base de la *risk taxonomie*, susceptibles de menacer l'atteinte des objectifs stratégiques, puis d'établir les limites de ce qui est acceptable quant à l'impact d'un incident, et enfin de mettre en place les contrôles nécessaires imposés par ces limites. Ainsi, le risk appetite est défini à trois niveaux qui servent de base pour tout le processus d'implémentation en cascade du processus de gestion des risques. Cette appétence aux risques doit être prise en considération lorsque le conseil d'administration approuve la stratégie de **FEDERALE Assurance**, afin de s'assurer que les résultats de cette stratégie sont cohérents avec l'appétence aux risques définie. L'appétence aux risques est fixée au moins une fois par an ou lorsque les circonstances le nécessitent ou à tout moment jugé adéquat par le conseil d'administration. Elle est fixée dans une optique de long terme, en vue de maintenir la solvabilité à un niveau adéquat.

Le risk management committee est chargé du suivi de l'appétence aux risques et de la vérification des écarts par rapport à l'appétence aux risques fixée. Pour ce faire, le CRO doit tenir informé le risk management committee de toutes les modifications du profil de risque, afin qu'il s'assure que la cohérence de celui-ci avec l'appétence aux risques est toujours bien respectée.

Le comité d'audit et des risques est informé par le risk management committee des écarts par rapport à l'appétence aux risques, ainsi que des modifications du profil de risque aux fins d'assurer qu'il demeure aligné avec l'appétence aux risques et avec les seuils de tolérance définis.



B.3.2. Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

Le comité de direction, agissant sur délégation du conseil d'administration, est responsable de la mise en œuvre de la stratégie, de la gestion des opérations quotidiennes et du maintien d'une infrastructure et de ressources adéquates afin de gérer les risques conformément à l'appétence pour le risque.

La délégation est mise en œuvre en renforçant la responsabilité en matière de gestion des risques au sein de l'organisation par le biais de trois lignes de défense :

Première ligne de défense : le business management couvre toutes les activités opérationnelles et est propriétaire du risque. Il est chargé d'identifier les risques et leurs conséquences dans les domaines relevant de sa responsabilité.

Les rôles de la première ligne incluent :

- Définir les processus métiers critiques et identifier les risques liés ;
- Collecter et communiquer les incidents liés aux risques ;
- Evaluer régulièrement les risques et les contrôles associés ;
- Etablir un dashboard Business pour suivre les indicateurs clés ;
- Définir et mettre en œuvre des actions appropriées en fonction des niveaux de risque identifiés, afin de rester en adéquation avec le risk appetite.

Deuxième ligne de défense : les fonctions de contrôle, c.à.d. la fonction de compliance, la fonction actuarielle, le data protection officer, le chief information security officer et le chief risk officer avec le risk management office. Le risk management office prend en charge de développer et de communiquer la méthodologie de gestion des risques. Il agit comme un support pour le business management et le conseil d'administration. Ses responsabilités incluent :

- Gérer la méthodologie et le processus de gestion des risques ;
- Assister le business management et le conseil d'administration dans la définition de risk appetite ;
- Surveiller en continu le profil de risque actuel et le comparer au risk appetite ;
- Notifier au comité de direction tout incident dépassant les seuils de tolérance ;
- Fournir des avis/recommandations sur la prise de risques et, si nécessaire, proposer des contrôles supplémentaires pour limiter l'exposition excessive ;
- Identifier et évaluer les risques majeurs susceptibles d'affecter les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour assurer une gestion efficace des risques, le modèle de partenariat qui montre une collaboration étroite entre le business management et le risk management office, est défini afin d'améliorer une meilleure prise de décisions au sein du Groupe. Ceci concerne entre autres les nouvelles activités, les accords ou achats commerciaux, les nouveaux produits ou les projets considérés importants ou les investissements.

Troisième ligne de défense : l'audit interne est une activité indépendante du processus de gestion des risques. Il a pour mission d'évaluer, de manière indépendante, l'efficacité et la pertinence du système de gestion des risques mis en place. Son objectif est de garantir que

les mécanismes de contrôle sont adéquats et fonctionnent de manière optimale. La deuxième ligne et la troisième ligne échangent les informations et les résultats pour assurer la transparence de la gestion des risques.

B.3.3. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

1. MISE EN ŒUVRE

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est un processus qui doit être parfaitement intégré à la gestion de l'entreprise. Les résultats de l'ORSA constituent un outil d'aide à la décision de la stratégie de l'entreprise, dans le cadre de la gestion de ses fonds propres et de son plan d'entreprise, ainsi que pour le développement et la conception de ses produits. Il s'agit pour le groupe consolidé **FEDERALE Assurance** de démontrer sa capacité à apprécier et à maîtriser ses risques, dans une vision prospective et en cohérence avec son niveau de tolérance au risque, en lien avec sa stratégie. L'ORSA doit couvrir tous les risques importants qui pourraient avoir une incidence sur la capacité du groupe à respecter ses obligations. Le management doit être informé de l'impact potentiel de ses actions et s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont rencontrés à tout moment.

L'ORSA a aussi comme objectif de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de capital dans le cadre de la continuité des activités et des exigences relatives aux provisions techniques. Pour déterminer le besoin global de solvabilité, le risk management affine le paramétrage du modèle standard afin de mieux refléter le profil de risque des entités de **FEDERALE Assurance**. Le besoin global de solvabilité obtenu est ainsi comparé avec les exigences réglementaires et l'appétence aux risques. Des mesures sont prises en cas de discordance. Le risk management planifie également les besoins futurs de fonds propres à partir du plan financier, validé par le comité de direction.

Afin de prendre en compte tous les risques significatifs et d'estimer l'impact d'une fluctuation d'un facteur de risque, le risk management élabore un programme global de stress tests. La fréquence de ces stress tests est annuelle sauf en cas de survenance d'événements exceptionnels ou de demandes spécifiques du régulateur.

Toutes les entités qui entrent dans le périmètre de consolidation constituent le champ d'application de l'ORSA, si la nature, la taille, la complexité et le rôle de l'entité au sein du groupe consolidé **FEDERALE Assurance** le justifient (entreprises d'assurance et autres sociétés).

Le processus ORSA se décline en plusieurs étapes : la définition du cadre de la prise de risque, l'identification et l'évaluation des risques ainsi que la gestion, le suivi et le reporting de ces risques.

Cadre de la prise de risque

La mise en place de l'ORSA nécessite, tout d'abord, la définition d'un cadre de gestion des risques. L'appétence aux risques, un niveau de risque agrégé que le groupe consolidé **FEDERALE Assurance** accepte de prendre en vue de la poursuite de ses activités et de son développement, est définie par le conseil d'administration. Elle est liée à la stratégie globale, se déclinant à tous les niveaux. La tolérance au risque, un niveau de risque que le groupe consolidé **FEDERALE Assurance** accepte de prendre dans un périmètre plus restreint, est,

quant à elle, définie par le risk management committee et approuvée par le conseil d'administration, après avis du comité d'audit et des risques. Enfin, le profil actuel de risque et le respect des limites sont suivis par les différents comités décisionnels qui dépendent du comité de direction.

Identification, évaluation des risques et gestion des risques

La seconde étape consiste à identifier, mesurer et gérer tous les risques applicables à l'activité. Cette étape permet d'identifier les risques inclus dans le *Solvency Capital Requirement* (ci-après SCR) et les autres risques pertinents non inclus dans le SCR tels que les risques de stratégie et de réputation. Ces risques sont suivis à l'aide d'indicateurs clés de pilotage ou de surveillance, repris notamment dans les dashboards business.

Suivi et reporting des risques

Le suivi et le reporting des risques se font via le risk management committee et les comités décisionnels à l'aide de processus de mesure de risques, tels que des dashboards business comportant des indicateurs clés.

Le risk management doit également fournir un dashboard risk au risk management committee et au comité d'audit et des risques.

Définir, planifier et suivre les mesures d'atténuation

Enfin, le CRO veille à ce que les mesures d'atténuation soient prises. En effet, une fois les risques identifiés, évalués et mesurés, il s'agit de définir, en fonction de l'appétence aux risques, la réponse la plus adéquate à apporter à chaque risque. Différentes options peuvent être envisagées, allant de l'évitement (suppression de l'activité porteuse du risque), au transfert (réassurance, assurance), au partage (mutualisation) jusqu'à l'acceptation du risque (l'entreprise supporte elle-même le risque). Des mesures préventives, dissuasives et correctives sont mises en œuvre pour maîtriser les risques les plus importants identifiés.

2. FRÉQUENCE

Un ORSA régulier est effectué au moins une fois par an. Le rapport doit être établi pour la fin du premier semestre de l'année suivante. De plus, préalablement à toute décision stratégique, un ORSA doit également être réalisé. Les caractéristiques d'une décision stratégique sont les suivantes, étant entendu qu'au moins un des critères suivants doit s'appliquer :

- Critère 1 : les lois ou règlements stipulent que la décision est stratégique.
- Critère 2 :

Type de décision	Stratégique
Horizon temporel en termes d'allocation des ressources	Long terme
Impact cumulatif	1. Non réversible 2. Changement organisationnel/culturel important 3. Substantiel
Degré de répétition	Unique et complexe

- Critère 3 : la décision peut compromettre l'avenir de l'entreprise.

3. MOYENS

Le groupe consolidé **FEDERALE Assurance** utilise l'approche standard. En conséquence, les calculs du SCR sont basés sur les paramètres/coefficients du modèle standard tels que définis dans le Règlement délégué européen n°2015/35 de 2014. Pour déterminer le besoin global de solvabilité, le risk management a affiné le paramétrage du modèle standard afin de mieux refléter le profil de risque du groupe consolidé **FEDERALE Assurance**.

Pour affiner son analyse, le conseil d'administration, via le comité d'audit et des risques, participe aux discussions en examinant/évaluant les principales hypothèses de modélisation et la sélection des scénarios du programme global de stress tests. Le conseil d'administration est également responsable de l'évaluation des informations pertinentes issues du programme et de la prise de mesures de gestion. Ce programme global de stress test comprend, d'une part, des analyses de sensibilité (sélection de risques pertinents) et, d'autre part, des analyses de scénarios (survenance simultanée d'événements exceptionnels, mais plausibles touchant l'ensemble du groupe).

L'objectif de ce programme est de prendre en compte tous les risques significatifs. L'opportunité de réaliser des reverse stress tests et/ou des stress test prospectifs est évaluée chaque année par le risk management. Les informations issues des programmes de stress tests des années précédentes sont également prises en compte pour définir le programme de l'année.

Des mesures de gestion sont prises pour apporter une réponse aux résultats issus des stress tests et pour garantir le respect des exigences réglementaires, conformément à l'appétence aux risques.

4. RÉALISATION, DOCUMENTATION ET ANALYSE EN INTERNE

Normes en matière de qualité des données

La politique garantissant l'adéquation de l'information s'étend à toutes les informations communiquées dans des documents déposés auprès des autorités de contrôle et communiqués au public. Cette politique s'applique à l'ensemble des employés de **FEDERALE Assurance** et aux membres des différents conseils d'administration et comités spécialisés de **FEDERALE Assurance**.

En matière de normes de qualité des données, une première exigence consiste à vérifier la concordance entre les éléments techniques utilisés pour les calculs et la comptabilité. Une autre consiste à développer des tests de vraisemblance et de plausibilité concernant les données permettant de calculer les cash-flows futurs.

Reporting

Le rapport ORSA est communiqué à la Banque Nationale de Belgique après l'approbation des résultats par le conseil d'administration, sur avis du risk management committee et du comité d'audit et des risques.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

FEDERALE Assurance adopte un cadre de contrôle interne s'inspirant aux meilleures pratiques du COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*). Le COSO est reconnu comme un cadre de référence international qui permet d'assurer une gestion efficace des risques, de renforcer la gouvernance et d'améliorer la performance organisationnelle. Ce cadre vise à assurer l'efficacité du système de contrôle interne, à atténuer les risques et à garantir la fiabilité des informations financières et opérationnelles.

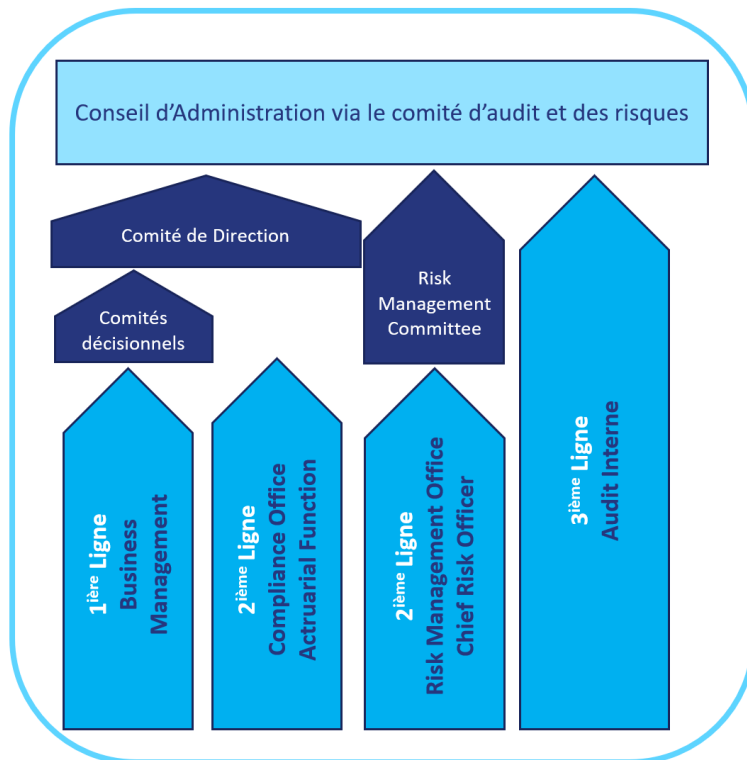
Le cadre de contrôle interne vise à :

- assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- promouvoir le respect des lois, réglementations et politiques internes en vigueur ;
- protéger les actifs contre les pertes, les fraudes et les abus ;
- soutenir l'utilisation efficace des ressources pour maximiser la création de valeur et protéger les ressources contre les pertes ;
- faciliter les processus de prise de décision opportuns et éclairés ;
- identifier et traiter les risques qui pourraient avoir un impact sur la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs.

Les principaux éléments du cadre de contrôle interne sont les suivants :

- **Entity Level Controls (ELC)** – Les contrôles au niveau de l'entité qui ont un effet omniprésent sur l'organisation, la structure et le contexte de l'entreprise.
- **Process Controls (PC)** - Les contrôles de processus sont des contrôles d'entreprise manuels ou automatisés conçus pour atténuer un risque identifié au sein d'un processus d'entreprise spécifique.
- **IT General Controls (ITGC)** – Les contrôles généraux informatiques sont regroupés dans un ensemble de contrôles informatiques ayant un effet transversal sur les processus de l'entreprise.

Le cadre de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques, le comité de direction, le risk management committee et le personnel. Il constitue le cadre d'une approche planifiée des risques encourus par le Groupe. Par délégation du conseil d'administration, le comité de direction est responsable de la mise en œuvre de la stratégie, de la gestion des opérations quotidiennes et du maintien d'une infrastructure et de ressources suffisantes pour gérer les risques conformément au risk appetite.



La délégation est mise en œuvre en renforçant la responsabilité en matière des contrôles internes au sein de l'organisation par le biais de trois lignes de défense :

Première ligne de défense : le business management couvre toutes les activités opérationnelles et est responsable du contrôle. Le business management est responsable de la conception, de la mise en œuvre et de l'efficacité des contrôles et travaille en collaboration avec le responsable du risque à la définition de contrôles dans leurs domaines de responsabilité. Les rôles de la première ligne incluent :

- Évaluer régulièrement les risques et les contrôles associés ;
- Appliquer en temps opportun des procédures au sein des processus relevant de leur domaine de responsabilité et assurer la mise à jour rapide de la documentation y afférente, en utilisant également des applications et outils informatiques spécifiques ;
- Définir, planifier et mettre en œuvre, en temps opportun, des mesures correctives ;
- Définir et mettre en œuvre des actions appropriées en fonction des niveaux de risque identifiés, afin de rester en adéquation avec le risk appetite ;
- Porter à l'attention de la deuxième ligne les questions relatives à d'éventuelles déficiences ou à l'adéquation des contrôles internes ;
- Valider les résultats finaux des tests de contrôle et les plans d'action qui y sont associés.

Deuxième ligne de défense : les fonctions de contrôle, c.à.d. la fonction de compliance, la fonction actuarielle, le data protection officer, le chief information security officer et le chief risk officer avec le risk management office, effectuent des contrôles à priori et/ou à posteriori, à fréquence prédéfinie ou aléatoire, sans être impliqués opérationnellement. Les contrôles portent sur la conformité des activités effectuées par le business management, de son organisation et de ses procédures internes, et du respect des autres diligences liées à la

surveillance des risques. Le risk management office prend en charge de développer et de communiquer le cadre de contrôle interne. Il agit comme un support pour le business management et le conseil d'administration. Ses responsabilités incluent :

- Gérer la méthodologie et le processus du cadre de contrôle interne ;
- Planifier, coordonner et exécuter le test de conception (test of design) et le test d'efficacité (test of effectiveness), qui vérifient que les procédures sont correctement conçues et fonctionnent efficacement ;
- Définir le plan d'activité annuel ;
- Rendre compte au risk management committee du plan d'activité, de l'état des activités réalisées au cours de l'année et des résultats des activités d'efficacité opérationnelle ;
- S'assurer que les processus clés sont en place et fonctionnent efficacement grâce à l'exécution périodique de tests d'efficacité opérationnelle et d'activités de suivi spécifiques.

Troisième ligne de défense : l'audit interne est une activité indépendante du cadre de contrôle interne. Il a pour mission d'évaluer, de manière indépendante, l'efficacité et la pertinence du cadre de contrôle interne mis en place. Son objectif est de garantir que les mécanismes de contrôle sont adéquats et fonctionnent de manière optimale. La deuxième ligne et la troisième ligne échangent les informations et les résultats pour assurer la transparence du système de contrôle interne.

B.4.2. La fonction de compliance

1. RÔLE ET OBJECTIFS DE LA FONCTION DE COMPLIANCE

La fonction de compliance est chargée de veiller, de manière indépendante, au respect des dispositions légales, réglementaires et déontologiques applicables à l'activité d'assurance de [FEDERALE Assurance](#).

Elle contribue au maintien d'un cadre de gouvernance solide en assurant la conformité des activités, des produits et des processus avec les exigences en vigueur, en particulier celles relatives à l'intégrité et à la conduite professionnelle.

L'objectif principal de la fonction de compliance est de prévenir l'exposition de [FEDERALE Assurance](#) à des risques de non-conformité susceptibles d'entraîner une perte de réputation, de crédibilité ou des conséquences financières significatives.

2. ORGANISATION ET POSITIONNEMENT DANS LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La fonction de compliance constitue une fonction clé du système de gouvernance et exerce un contrôle indépendant de deuxième ligne, conformément aux exigences prudentielles applicables aux entreprises d'assurance.

Ses missions et responsabilités sont définies dans une charte approuvée par le conseil d'administration.

La fonction est composée de quatre collaborateurs, dont deux sont certifiés, l'un disposant d'un agrément FSMA.

Le responsable de la fonction de compliance relève directement d'un membre du comité de direction et dispose d'un accès indépendant au comité de direction ainsi qu'au conseil d'administration, assurant de ce fait une pleine autonomie dans l'exercice de ses missions.

L'efficacité de la fonction de compliance fait l'objet d'une évaluation annuelle par le conseil d'administration.

3. MISSIONS ET RESPONSABILITÉS

La fonction de compliance assure notamment les missions suivantes :

- Identification et évaluation des risques de non-conformité, y compris ceux liés aux nouveaux produits, services ou marchés ;
- Émission d'avis et contribution à l'élaboration de politiques et directives visant à garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires ;
- Réalisation de contrôles et monitorings pour vérifier l'application effective des règles d'intégrité et de conduite ;
- Sensibilisation et information du personnel concernant les exigences en matière de conformité et de déontologie ;
- Mise à disposition d'un point de contact pour les collaborateurs ayant des questions relatives à la compliance ;
- Élaboration d'un plan de conformité annuel, définissant les priorités, les actions et les contrôles à réaliser ;
- Reporting régulier au conseil d'administration et information du comité de direction, conformément aux exigences prudentielles ;
- Interlocuteur privilégié des autorités de contrôle, notamment dans le cadre des échanges liés au respect du cadre réglementaire ;
- Indépendance vis à vis des activités opérationnelles, garantissant une appréciation objective des risques de non-conformité.

Lorsque les recommandations de la fonction de compliance ne sont pas suivies, leur non-application doit faire l'objet d'une justification, conformément au principe du *comply or explain*.

B.4.3. Fonction d'audit interne

1. MISE EN ŒUVRE

La fonction d'audit interne consiste en l'évaluation de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance de **FEDERALE Assurance**.

a. Mandat

Tous les processus et activités de **FEDERALE Assurance** sont compris dans le champ d'investigation de la fonction d'audit interne, y compris les activités et services sous-traités. La portée de la fonction d'audit interne englobe l'examen et l'évaluation de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance ainsi que de la manière dont les responsabilités assignées sont assumées.

Les membres du comité de direction ou d'autres responsables opérationnels ont la possibilité de faire appel à la fonction d'audit interne pour des tâches telles que des examens spécifiques,

des avis et des formations qui s'inscrivent dans le cadre des activités d'audit interne décrites dans la charte d'audit.

b. Méthodologie

Tous les processus et activités doivent être examinés dans un délai raisonnable. A cet effet, la fonction d'audit interne établit chaque année un plan pluriannuel qui se base sur une analyse méthodique des risques où tous les risques identifiés sont quantifiés et qui est en cohérence avec les objectifs de [FEDERALE Assurance](#).

La fonction d'audit interne fait rapport au comité d'audit et des risques de ses activités au cours des derniers mois, des conclusions des missions clôturées, de l'analyse des risques annuelle qui sert de base au plan pluriannuel, des ressources disponibles ainsi que du suivi des recommandations.

c. Conduite des missions

Les audits sont réalisés conformément aux normes de l'IIA (Institute of Internal Auditors) et à la circulaire BNB_2015_21 relative à l'audit interne. Pour chaque mission, un dossier d'audit est constitué. Celui-ci comprend tous les documents de travail reflétant les contrôles effectués et permet d'étayer et de justifier les appréciations formulées dans le rapport d'audit.

Le suivi des recommandations d'audit est assuré par la fonction d'audit interne.

2. INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ

La fonction d'audit interne est indépendante vis-à-vis des activités auditées et exécute ses missions avec impartialité. A cet effet, la fonction d'audit interne informe le comité de direction, mais elle est responsable devant le conseil d'administration, via le comité d'audit et des risques concernant l'exécution de son mandat tel que décrit dans la charte d'audit.

La fonction d'audit interne peut toujours contacter directement et de sa propre initiative le président du conseil d'administration, le commissaire agréé ou l'autorité de contrôle lorsqu'elle l'estime nécessaire.

De par la charte d'audit, la fonction d'audit interne a un droit d'accès illimité à l'information. Elle a le droit de prendre elle-même l'initiative et, dans la mesure requise pour l'exercice de son mandat, elle est habilitée à consulter tous les collaborateurs internes et les prestataires externes, à examiner toutes les activités et tous les services, à prendre connaissance de tous les documents, fichiers et informations et à entrer dans tous les bâtiments et locaux, dans la mesure où la confidentialité ainsi que la protection des données et des informations sont assurées.

La fonction d'audit interne entretient des concertations régulières avec la fonction de gestion des risques, la fonction actuarielle et la fonction de compliance, ainsi qu'avec le commissaire agréé, afin d'assurer un échange d'informations mutuel concernant les constats et les résultats de leurs missions respectives.

B.4.4. Fonction actuarielle

1. MANDAT

La fonction actuarielle est une fonction de contrôle indépendante au sein de [FEDERALE Assurance](#). A cet effet, le comité de direction garantit que toutes les constatations et évaluations faites dans le cadre de la fonction actuarielle peuvent être exprimées librement et communiquées au comité de direction et, le cas échéant, au conseil d'administration, au(x) commissaire(s) agréé(s) ou aux autorités de contrôle.

2. MÉTHODOLOGIE

La fonction actuarielle est exercée dans le respect des exigences légales en matière d'honorabilité professionnelle et elle possède une expertise spécifique en sciences actuarielles.

Si d'autres missions sont confiées au responsable de la fonction actuarielle, l'entreprise veillera à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts.

La fonction actuarielle fait au moins une fois par an rapport au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques, avec information préalable du comité de direction. En outre, elle émet des avis ad hoc sur demande. La fonction actuarielle doit, dans tous les cas, informer le comité de direction et le conseil d'administration si des développements spécifiques de risques ont ou pourraient avoir un impact négatif sur [FEDERALE Assurance](#), notamment lorsqu'ils sont susceptibles de nuire à sa réputation.

3. TÂCHES

La fonction actuarielle doit :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- justifier les hypothèses utilisées dans les modèles ;
- garantir le caractère adéquat de la méthode de calcul des provisions techniques et vérifier la fiabilité des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- confronter les meilleures estimations à l'expérience ;
- contrôler la conformité du calcul des provisions techniques sur la base des comptes annuels belges ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription et de tarification ;
- lors du lancement de nouveaux produits ou en cas de modifications apportées à un produit existant, susceptibles d'avoir un impact sur la rentabilité de l'entreprise, émettre un avis sur la tarification, la constitution de réserves et la réassurance ;
- analyser chaque année la rentabilité des différents produits dans un contexte de marché cohérent et dans le cadre des comptes annuels ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, tenant compte du profil de risque des entreprises d'assurance de [FEDERALE Assurance](#) ;
- contribuer à la modélisation des différents risques en collaboration avec le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- émettre un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes, ainsi que sur le respect de la législation en la matière ;
- valider les documents nécessaires, au cas où **FEDERALE Assurance** souhaiterait faire appel aux mesures transitoires dans le cadre de la loi Solvency II.

La fonction actuarielle fournira le support et les avis indispensables au comité de direction, au cas où celui-ci ferait appel à ses compétences et son expertise. Ce pour autant que les tâches additionnelles ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts avec le statut indépendant de la fonction actuarielle.

Le comité de direction évalue, au moins une fois par an, le fonctionnement de la fonction actuarielle.

B.5. Sous-traitance

B.5.1. Eléments essentiels de la politique de sous-traitance

FEDERALE Assurance dispose d'une politique en matière de sous-traitance qui tient compte des dispositions légales et réglementaires en la matière.

La politique applicable en 2025 a été approuvée par le conseil d'administration le 18 septembre 2024. Cette politique sera révisée en 2026.

La sous-traitance, à savoir le recours à des tiers pour l'exercice récurrent ou continu d'activités ou de processus propres à l'entreprise d'assurances, fait l'objet d'une surveillance spécifique à tous les niveaux de **FEDERALE Assurance**.

Sans préjudice des responsabilités et des tâches des organes de gestion et de l'owner, la fonction de compliance doit a priori superviser les dossiers de sous-traitance qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes.

FEDERALE Assurance veille à ce que la sous-traitance ne puisse :

- compromettre la qualité de son système de gouvernance ;
- accroître le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité de la Banque Nationale de Belgique de vérifier le respect par **FEDERALE Assurance** de ses obligations légales liées à la législation Solvabilité II ;
- nuire à la continuité et à la qualité des services que **FEDERALE Assurance** se doit de fournir aux preneurs d'assurance, aux assurés, aux bénéficiaires de contrats d'assurance ou aux personnes concernées par l'exécution des contrats de réassurance.

Ces principes se rapportent :

- aux règles de gouvernance ;
- au processus pour déterminer si c'est une sous-traitance ou non et si celle-ci soutient des fonctions ou activités critiques ou importantes ;
- à l'évaluation des risques ;
- au processus de sélection du fournisseur de service (processus de due diligence) et à la méthode et à la fréquence d'évaluation des performances et résultats du fournisseur de service (dispositif de monitoring) ;

- aux éléments que le contrat qui sera signé avec le prestataire doit contenir ;
- au business continuity plan ;
- aux règles en matière de traitement de données personnelles ou confidentielles qui doivent être appliquées ;
- aux règles de sécurité de l'information ;
- aux rôles et responsabilités ;
- aux règles de documentation et de reporting à la BNB.

B.5.2. Sous-traitance d'une activité/fonction importante ou critique

Une activité ou une fonction est considérée comme critique ou importante si celle-ci est essentielle aux activités de **FEDERALE Assurance** au point que cette dernière ne serait pas en mesure de fournir ses services d'assurance aux preneurs d'assurance sans ladite fonction ou activité.

Avant toute sous-traitance de fonctions ou d'activités critiques ou importantes, une analyse approfondie et documentée doit décrire de manière circonstanciée :

- la fonction ou l'activité à sous-traiter ;
- les résultats attendus de la sous-traitance ;
- une évaluation des risques.

FEDERALE Assurance doit notifier à la BNB, au plus tard 6 semaines avant l'entrée en vigueur de la sous-traitance¹, son intention de sous-traiter des fonctions ou activités critiques ou importantes ou des fonctions de contrôle indépendantes ainsi que toute évolution ultérieure importante les concernant (y compris la décision de mettre fin à la sous-traitance).

B.5.3. Activités importantes ou critiques sous-traitées au 31/12/2025

Description succincte de la fonction ou de l'activité sous-traitée	Zone géographique d'intervention du prestataire de services
Externalisation des salles informatiques de développement et de production	Europe
Externalisation du service 'helpdesk'	Europe
Hébergement et gestion informatique d'un logiciel comptable	Europe
Souscription et gestion de certains types de contrats d'assurance vie individuelle, gestion des sinistres, encaissement des primes, gestion des réclamations et des plaintes, conservation des documents.	Belgique
Souscription via BDM de produits d'assurance IARD & Yachts, gestion des sinistres et encaissement des primes	Belgique LPS (Libre Prestation de services) vers : la France, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas
Distribution des produits d'assurance accidents du travail : analyse des dossiers, tarification, souscription et encaissement des primes	Belgique
Sous-traitance de services intra-groupe (sales et support, acceptation, HR et Facility)	Belgique

¹ Sous réserve de la possibilité d'obtenir une dérogation dûment justifiée.

Sous-traitance dans le cadre de l'implémentation d'un 'Digital Workplace' au sein de FEDERALE Assurance. Les services suivants sont visés : • Mise à disposition de matériel informatique (laptop...) et d'applications de bureautique standards et d'applications pour gérer les data ; • Gérer le parc informatique et gérer sa configuration pour s'intégrer dans l'infrastructure de FEDERALE Assurance ; • Assurer un support aux utilisateurs pour une utilisation appropriée de la solution ; • Assurer un support aux utilisateurs/fournisseurs en cas d'incident ou de demande (≈ l'helpdesk) ; • La maintenance de cette solution. REMARQUE : la solution proposée comme les services internes associés sont essentiellement basés sur le cloud. Une description plus détaillée des services offerts par le sous-traitant est repris dans le 'Schedule A' de la convention-cadre.	Belgique Pays-Bas Roumanie (only configuration and monitoring data) : Belgique et Pays-Bas
FEDERALE Assurance sous-traite à la société SAS Institute SA (« SAS ») le support applicatif (OaaS) et Infrastructure (IaaS) de la plateforme SAS, qui correspond à la suite logicielle SAS prise en licence et utilisée par FEDERALE Assurance pour développer la solution F-DI et pour mettre à disposition des données et des dashboards aux différentes équipes métier. L'objectif de ces deux services est de s'assurer que l'outillage SAS ainsi que l'infrastructure soient toujours correctement configurés, maintenus, sécurisés, et opérationnels.	Belgique Pays-Bas Pologne
L'activité externalisée consiste à imprimer et à préparer les lettres à envoyer aux clients de FEDERALE Assurance. L'activité d'envoi comprend le pliage, la mise sous pli, l'affranchissement et la livraison à bpost.	Belgique
Gestion des contrats et des sinistres et encaissement des primes relatives à l'assurance collective hospitalisation.	Belgique

B.6. Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de **FEDERALE Assurance** est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.7. Autre information

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Assurances Non-Vie

Les provisions techniques non-vie sont divisées entre différentes lignes d'activités (LoB) :

- Accidents et revenu garanti ;
- Corps de véhicules terrestres ;
- Incendie ;
- R.C. générale ;
- Protection juridique ;
- Salaire garanti ;
- Maladie ;
- R.C. Auto ;
- R.C. Maritime.

L'exposition au risque est donc répartie entre ces différentes lignes d'activités (LoB). L'évaluation des provisions techniques pour les différents produits est basée sur la *Best Estimate*. Celle-ci provient des analyses actuarielles de type *chain ladder* pour chaque ligne d'activité d'assurance et est actualisée en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA.

C.1.2. Assurances Accidents du travail

L'évaluation des provisions techniques relatives au risque de souscription est basée sur la méthode de *Best Estimate* obtenue en développant les cash-flows des contrats relatifs aux opérations d'assurance en les actualisant à la courbe des taux fournie par l'EIOPA.

La branche accidents du travail est une branche hybride en raison de la nature des prestations. Une segmentation de la branche s'impose afin de pouvoir appliquer des techniques actuarielles différentes à chacun des segments.

Les provisions techniques afférentes à l'activité Accidents du travail et soumises au risque de souscription sont utilisées pour deux types de prestations : *Non Similar To Life Techniques* (NSLT) et *Similar To Life Techniques* (SLT).

Sont considérées comme type *NSLT* :

- Les provisions pour primes (et l'entièreté du risque de primes) : la branche accidents du travail est à considérer comme une branche non-vie au niveau de la souscription ;
- Les provisions pour incapacité temporaire et frais médicaux (IT & FM) : les provisions techniques pour ces garanties sont traitées comme des provisions de type non-vie. Les cash-flows sont déterminés en utilisant la méthode dite de *chain ladder*.

Sont considérées comme type *SLT*, toutes les provisions constituées pour les prestations de type « rente », à savoir les prestations pour les garanties « invalidité permanente », « aide de tierce personne » et « prothèses » :

- les provisions pour « sinistres » reprises dans la RSR, réserve pour sinistres à régler des cas graves (incapacité permanente >19 %) et décès ;
- les provisions « allocation » : réserve mathématique provisoire ;
- les provisions « rente » : réserve mathématique définitive ;
- les provisions « prothèse » : afférentes à des sinistres récents, liées à la réserve pour sinistres à régler et pour les autres sinistres, liées à la réserve mathématique définitive.

C.1.3. Assurances Vie

1. EXPOSITION AU RISQUE

Les provisions techniques afférentes aux assurances Vie et soumises au risque de souscription s'appliquent à trois lignes d'activités (LoB) :

- *Health similar to non-life* porte sur l'assurance soins de santé relative à la branche 2 ;
- *Unit Linked* fait référence aux opérations de la branche 23, liées à un fonds d'investissement ;
- *Life* fait référence aux opérations de la branche 21 (groupe, individuelle et rentes), de la branche 26 et des assurances complémentaires (invalidité).

Le risque de souscription sera donc subdivisé en fonction de ces trois branches d'activités dont les deux dernières sont liées au risque de souscription Vie.

L'évaluation des provisions techniques relatives aux différentes lignes d'activité est basée sur la méthode de *Best Estimate*, obtenue en développant les cash-flows des contrats relatifs aux opérations d'assurance en les actualisant à la courbe des taux fournie par l'EIOPA.

2. TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Une manière de réduire le risque de souscription Vie est la réassurance. Elle porte sur trois types de risques :

- le risque de décès ;
- le risque d'invalidité ;
- le risque de catastrophe.

Le nombre de réassureurs liés au portefeuille des assurances Vie doit être au moins de trois en ce qui concerne les deux premiers risques. Le dernier risque ne nécessite qu'un seul réassureur.

Le choix des compagnies de réassurance est basé sur le rating de celles-ci. Le rating de chaque réassureur doit être au moins « A » selon une agence externe d'évaluation de crédit. En cas de révision à la baisse de la note de crédit d'un réassureur, [FEDERALE Assurance](#) examinera sa situation particulière et prendra à ce moment la décision de renouveler le contrat ou non selon les circonstances de l'année suivante.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque

Afin de pouvoir donner une vision exhaustive de l'exposition de **FEDERALE Assurance** au risque de marché, diverses informations sont mentionnées : une liste complète des actifs au bilan et hors bilan de la société ainsi qu'une scission de l'exposition du portefeuille en fonction des différents risques de marché comme mentionnés au point lié à la typologie de risque.

Diverses mesures ont également été prises afin de garantir que les investissements soient effectués conformément au principe de la personne prudente (cf. article 132 de la Directive 2009/138/CE), telles que la mise en place de limites quantitatives internes en matière de concentration et de liquidité qui ont été définies afin de permettre une diversification appropriée des actifs et d'éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille (cf. risque de concentration et de liquidité).

Dans le cadre de la gestion des actifs et passifs, une attention particulière est portée sur la sensibilité des fonds propres économiques aux mouvements des taux d'intérêts, sur la liquidité et l'analyse des gaps de trésorerie.

C.2.2. Nature et volumes du portefeuille de crédits

FEDERALE Assurance octroie différents types de crédits à des particuliers ou à des sociétés.

Dans le cadre des assurances Vie, des avances sur police sont consenties. Ce poste de bilan rassemble les avances sur polices par lesquelles **FEDERALE Assurance** libère une partie des réserves liées au contrat d'un assuré en contrepartie d'un paiement d'intérêt de la part de ce même assuré (dans le cadre de la loi relative aux assurances du 4 avril 2014).

C.2.3. Risque de concentration

La politique d'investissement de **FEDERALE Assurance** établit :

- la portée acceptable des placements dans le cadre de divers types d'instruments ;
- des limites de placement en fonction de leur qualité ou de leur cote ;
- et s'il y a lieu, des limites quant aux risques inhérents à diverses industries et régions géographiques.

C.3. Risque de crédit

L'évaluation de la qualité des débiteurs se fait via le rating ECAI. Dans le cas où aucun rating n'est disponible pour un titre, celui-ci est repris dans la catégorie des titres *non rated*.

Le risque de crédit concerne :

- le portefeuille de prêts et d'obligations ;
- les réassureurs et les banques pour le risque de contrepartie.

C.4. Risque de liquidité

Une mesure importante visant à limiter les risques de liquidité a été mise en place : des limites de liquidité pour chaque activité d'assurance. Ces limites sont fondées sur le rapport entre les actifs liquides (après déduction des amortissements) et les passifs liquides, calculé pour chaque activité d'assurance. Ces limites sont intégrées dans la politique d'investissement de [FEDERALE Assurance](#).

Une analyse comparative des flux de trésorerie futurs attendus est également effectuée au niveau du portefeuille d'investissement et des engagements.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus ou de systèmes. Celles-ci peuvent provenir de causes externes ou internes. Le risque opérationnel englobe la partie du risque comportemental qui a un impact sur les assureurs, mais exclut le risque stratégique et le risque de réputation.

L'application combinée du système de contrôle interne et de l'évaluation des risques permet d'assurer le suivi des risques opérationnels. Par ailleurs, les auditeurs internes veillent au bon fonctionnement de ces mesures de contrôle interne.

C.6. Autres risques importants

Les entreprises d'assurance sont également exposées à des risques de durabilité, de stratégie et de réputation.

Les risques en matière de durabilité sont liés aux critères environnementaux (physiques et de transition), sociaux et de gouvernance par les activités et les engagements de [FEDERALE Assurance](#). Ceux-ci sont exposés dans le rapport non-financier de [FEDERALE ASSURANCE](#).

Les risques stratégiques sont les risques liés aux choix stratégiques qui doivent répondre aux attentes des différents stakeholders dont les clients, qui doivent assurer la pérennité de [FEDERALE Assurance](#) à long terme et améliorer la qualité de ses services et produits.

Les risques de réputation correspondent au risque de détérioration de l'image et de la crédibilité aux yeux des différents stakeholders et du public.

C.7. Autres informations

Aucune autre information ne doit être mentionnée.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Bilan économique

SE.02.01.16.01 Balance sheet				
			Solvency II value	Statutory accounts value
			C0010	C0020
Goodwill	R0010			
Deferred acquisition costs	R0020			
Intangible assets	R0030		0.00	76,129,645.71
Deferred tax assets	R0040		49,428,616.00	0.00
Pension benefit surplus	R0050		0.00	0.00
Property, plant & equipment held for own use	R0060		44,760,099.80	11,280,798.92
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070		2,649,469,812.03	2,798,164,615.15
	Property (other than for own use)	R0080	33,690,711.54	20,010,963.53
	Holdings in related undertakings, including participations	R0090	381,899,748.03	333,608,103.10
	Equities	R0100	117,503,480.93	112,606,266.68
	Equities - listed	R0110	45,266,689.54	54,176,775.10
		R0120	72,236,791.39	58,429,491.58
	Bonds	R0130	2,037,131,294.85	2,259,236,535.67
	Government Bonds	R0140	1,294,085,165.38	1,502,736,706.28
		R0150	743,046,129.47	756,499,829.39
		R0160	0.00	0.00
		R0170	0.00	0.00
	Collective Investments Undertakings	R0180	79,244,576.68	72,702,746.17
	Derivatives	R0190	0.00	0.00
	Deposits other than cash equivalents	R0200	0.00	0.00
	Other investments	R0210	0.00	0.00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	25,545,545.22	25,545,545.20
Loans and mortgages		R0230	913,247,581.44	974,112,195.43

	Loans on policies	R0240	23,323,991.97	23,323,991.97
	Loans and mortgages to individuals	R0250	386.64	386.64
	Other loans and mortgages	R0260	889,923,202.83	950,787,816.82
Reinsurance recoverables from:		R0270	65,326,762.86	104,047,077.92
	Non-life and health similar to non-life	R0280	60,650,590.17	101,449,884.80
	Non-life excluding health	R0290	59,281,819.17	101,449,884.80
	Health similar to non-life	R0300	1,368,771.00	0.00
	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	4,676,172.69	2,597,193.12
	Health similar to life	R0320	426,383.35	426,383.35
	Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	4,249,789.34	2,170,809.77
	Life index-linked and unit-linked	R0340	0.00	0.00
Deposits to cedants		R0350	158,686.05	158,686.05
Insurance and intermediaries receivables		R0360	59,110,245.68	59,110,245.68
Reinsurance receivables		R0370	65,732,005.94	65,732,005.94
Receivables (trade, not insurance)		R0380	102,843,769.62	102,843,769.62
Own shares (held directly)		R0390	0.00	0.00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400	0.00	0.00
Cash and cash equivalents		R0410	95,219,621.00	95,219,621.00
Any other assets, not elsewhere shown		R0420	5,037,403.77	5,037,403.77
Total assets		R0500	4,075,880,149.41	4,317,381,610.39

SE.02.01.16.01 Balance sheet				
			Solvency II value	Statutory accounts value
			C0010	C0020
Technical provisions - non-life		R0510	537,815,513.32	807,147,873.30
	Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	468,470,240.56	776,942,038.02
	Technical provisions calculated as a whole	R0530	0.00	
	Best Estimate	R0540	453,935,975.56	
	Risk margin	R0550	14,534,265.00	

Technical provisions - health (similar to non-life)		R0560	69,345,272.76	30,205,835.28
	Technical provisions calculated as a whole	R0570	0.00	
	Best Estimate	R0580	67,193,839.76	
	Risk margin	R0590	2,151,433.00	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600	2,728,734,154.89	2,607,825,253.03
	Technical provisions - health (similar to life)	R0610	510,858,846.49	437,756,207.81
	Technical provisions calculated as a whole	R0620	0.00	
	Best Estimate	R0630	495,009,477.49	
	Risk margin	R0640	15,849,369.00	
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	2,217,875,308.40	2,170,069,045.22
	Technical provisions calculated as a whole	R0660	0.00	
	Best Estimate	R0670	2,149,065,842.40	
	Risk margin	R0680	68,809,466.00	
Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690	25,545,545.33	25,545,545.33
	Technical provisions calculated as a whole	R0700	25,545,545.33	
	Best Estimate	R0710	0.00	
	Risk margin	R0720	0.00	
Other technical provisions		R0730	0.00	0.00
Contingent liabilities		R0740	0.00	0.00
Provisions other than technical provisions		R0750	2,492,107.03	487,722,491.52
Pension benefit obligations		R0760	7,631,357.20	1,640.42
Deposits from reinsurers		R0770	60,181,267.80	60,181,267.80
Deferred tax liabilities		R0780	0.00	88,073.26
Derivatives		R0790	0.00	0.00
Debts owed to credit institutions		R0800	0.00	0.00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	0.00	0.00
Insurance & intermediaries payables		R0820	18,665,731.97	18,665,731.97
Reinsurance payables		R0830	14,655,476.42	9,137,013.42
Payables (trade, not insurance)		R0840	49,220,525.20	49,220,525.20
Subordinated liabilities		R0850	5,000,000.00	5,000,000.00
Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	12,709,575.49	12,709,575.49

Total liabilities	R0900	3,462,651,254.65	4,083,244,990.74
Excess of assets over liabilities	R1000	613,228,894.76	234,136,619.65

D.2. Actifs

1. ACTIFS INCORPORELS

Conformément à la réglementation Solvency II, les actifs incorporels n'ont pas été valorisés au niveau du bilan, car ils ne répondent pas aux critères pour les rendre éligibles dans le cadre de cette réglementation.

2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

a. Description de base

Les impôts différés proviennent des différences entre les référentiels comptables utilisés. Il existe tout d'abord le bilan Solvency II (bilan économique pour le risque) à des fins de solvabilité, et ensuite le bilan BGAAP qui est utilisé notamment à des fins fiscales.

b. Méthode de valorisation

Le montant des impôts différés est calculé en utilisant les taux d'impôt (et les réglementations fiscales) en vigueur à la date de clôture et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé sera réglé.

Compte tenu des projections effectuées, il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les avantages fiscaux non utilisés pourront être imputés, sera disponible.

3. ACTIFS IMMOBILIERS

a. Description de base

Sous le référentiel local (BGAAP), les immeubles sont valorisés au coût amorti. Ils sont activés à leur prix d'acquisition et amortis sur une durée de 33 ans.

Sous le référentiel Solvency II, les immeubles sont évalués à leur juste valeur. Plusieurs méthodes sont utilisées dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers.

b. Méthode de valorisation

Plusieurs méthodes sont utilisées dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers. La méthode la plus couramment utilisée repose sur un modèle d'actualisation des flux de trésorerie (*discounted cash flow*), basé sur les revenus locatifs futurs.

4. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers peuvent être subdivisés en trois grandes catégories : les actifs cotés, les actifs non cotés et les participations. Plusieurs méthodes sont utilisées dans le cadre de la valorisation des actifs financiers : via la cotation sur une bourse reconnue ou un marché secondaire, via une contrepartie et via un modèle interne. Ces différentes méthodes de valorisation répondent aux principes de *fair value* d'IFRS.

a. Participations

Sous la rubrique « Participations » sont repris tant les placements dans des sociétés affiliées que ceux dans des entreprises liées. Les investissements comprennent les participations, mais également les bons, les obligations et les créances.

Pour la méthode de la valeur de l'actif net, la valeur de l'entreprise est calculée en rajustant les actifs nets comptables avec toutes les différences entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs. Cette méthode de valorisation représente 74,25 % de la rubrique « Participations ».

La valorisation des contreparties tient compte des informations liées au marché. Cette dernière représente 10,62 % de la rubrique « Participations ».

Une autre méthode d'évaluation concerne les participations dans des actions technologiques, où l'actif net comptable de la société à évaluer est complété par le business plan d'une part, et la médiane des sociétés cotées du même secteur d'autre part, et une prime de liquidité. Cette méthode de valorisation représente 2,02 % de la rubrique « Participations ».

Une autre méthode d'évaluation concerne les participations des courtiers d'assurance ou des *captive brokers* pour lesquels un modèle d'actualisation des dividendes est utilisé. Le modèle d'actualisation des dividendes détermine la valeur d'une entreprise comme étant la valeur actuelle de tous les paiements futurs de dividendes (bruts). Le taux d'actualisation utilisé est le coût des capitaux propres. Pour les dividendes, le business plan de l'entreprise et un certain pourcentage de distribution de bénéfices sous forme de dividendes sont pris en compte. Ensuite, un taux de croissance perpétuel est supposé.

Cette dernière représente 2,48 % de la rubrique « Participations ».

La valorisation des participations du type *private equity* représente 2,39 % de la rubrique totale « Participations ».

Par ailleurs, nous utilisons une valorisation fondée sur la méthode appelée *Discounted Cash-Flow* (DCF). Cette valorisation représente 1,17 % de la catégorie « Participations ».

Enfin, nous avons recours à une valorisation des capitaux propres, pour laquelle nous utilisons les comptes annuels afin de déterminer les actifs nets.

Cette valorisation représente 8,21 % de la catégorie « Participations ».

b. Actions

La rubrique « Actions » comprend tant les actions cotées que les actions non cotées.

Pour l'évaluation des actions cotées, les prix cotés sur une bourse reconnue ou un marché secondaire sont utilisés. Cette valorisation représente 38,52 % de la rubrique « Actions ».

La valorisation des actions du type *private equity* représente 47,95 % de la rubrique totale « Actions »..

Les fonds propres sont valorisés en utilisant les comptes annuels pour déterminer les actifs nets. Cette valorisation représente 0,71 % de la rubrique « Actions ».

La valorisation des contreparties tient compte des informations liées au marché. Cette dernière représente 12,82 % de la rubrique « Actions ».

c. Obligations

La rubrique « Obligations » comprend tant les obligations cotées que les obligations non cotées.

Pour la valorisation des obligations cotées, les prix cotés sur une bourse reconnue ou un marché secondaire sont utilisés. Cette méthode de valorisation représente 90,72 % de la rubrique « Obligations », dont 63,52 % en obligations étatiques.

La valorisation des contreparties tient compte des informations liées au marché. Cette valorisation représente 2,47 % de la rubrique « Obligations ».

La valorisation via un modèle interne est fondée sur des données observables sur le marché, telles que le *credit spread* et l'indice des prix à la consommation. Cette méthode de valorisation représente 4,74 % de la rubrique « Obligations ».

La valorisation via un modèle interne pour les prêts représente 2,07 % de la rubrique « Obligations ».

d. Fonds d'investissement

La rubrique « Fonds d'investissement » comprend tant les fonds cotés que les fonds non cotés.

Pour la valorisation des fonds cotés, les prix cotés sur une bourse reconnue ou un marché secondaire sont utilisés. Cette méthode de valorisation représente 39,45 % de la rubrique « Fonds d'investissement ».

La valorisation des contreparties tient compte des informations liées au marché. Cette valorisation représente 60,55 % de la rubrique « Fonds d'investissement ».

e. Produits dérivés

La rubrique « Produits dérivés » comprend les *futures* qui ne requièrent aucun investissement net initial. A la date du 31 décembre 2025, il n'existe aucune position ouverte dans des produits dérivés.

5. PRÊTS ET HYPOTHÈQUES

Cette rubrique comprend les prêts, les prêts hypothécaires et les certificats immobiliers.

La valorisation des « prêts et hypothèques » et des « prêts sur polices » représente 2,55% de la rubrique « Prêts et hypothèques ».

Pour la valorisation des prêts de type *private equity*, un modèle interne basé sur les informations de la contrepartie est utilisé. Cette valorisation représente 1,80 % de la rubrique « Prêts et hypothèques ».

Pour la valorisation des certificats immobiliers non-cotés, la valorisation des contreparties est utilisée. Cette valorisation tient compte des informations liées au marché ; elle représente 0,23% de la rubrique « Prêts et hypothèques ».

La valorisation via un modèle interne pour les PPP, créé pour les projets d'infrastructure, est fondée sur des données observables sur le marché et représente 17,45 % de la rubrique « Prêts et hypothèques ».

La valorisation via un modèle interne pour les prêts garantis est fondée sur des données observables sur le marché et représente 17,82 % de la rubrique « Prêts et hypothèques ».

La valorisation via un modèle interne est fondée sur des données observables sur le marché telles que le *credit spread* et l'indice des prix à la consommation. Cette valorisation représente 31,40 % de la rubrique « Prêts et hypothèques ».

6. AUTRES CREANCES

Les autres créances n'ont pas été valorisées dans le cadre de Solvency II. La valeur comptable BGAAP a été reprise.

D.3. Provisions techniques

D.3.1. Non-Vie

1. VALORISATION

Le mapping suivant a été réalisé entre les branches proposées par la Société Coopérative et les *lines of business* reprises dans la législation Solvency II pour arriver à la segmentation nécessaire :

NON LIFE	
Motor vehicle liability	BR 10a RC Auto
Motor, other classes	BR 03 Corps de véhicules terrestres
Fire and other property damage	BR 08-09 Incendies et autres dommages aux biens BR 16 Pertes pécuniaires diverses
Third-party liability	BR 13 RC Générale
Legal expenses	BR 17 Protection juridique
Miscellaneous	BR 16 Salaire garanti
Marine	BR 06 Corps de véhicules maritimes BR 12 RC véhicules maritimes
Health NSLT	
Medical expense insurance	BR 02 Maladie
Income protection insurance	BR 01 Accident BR 02 Revenu garanti

2. DESCRIPTION DES BASES, METHODES ET HYPOTHESES

L'évaluation du passif dans la directive Solvency II indique que la valeur des provisions techniques sera égale à la somme de la *Best Estimate* et d'une *risk margin* (marge de risque).

a. Best Estimate

Pour chaque branche, une '*Best Estimate*' est calculée séparément pour la provision pour primes (qui se substitue aux provisions pour primes non acquises et aux provisions pour risques en cours) et pour la provision constituée pour sinistres à régler (pour les sinistres déjà survenus).

La '*Best Estimate*' est égale à la somme des cash-flows moyens attendus actualisés.

L'actualisation des cash-flows pour le calcul des '*Best Estimates*' utilise la courbe sans risque de l'EIOPA au 31 décembre 2025 avec le '*volatility adjustment*'.

Best Estimate : pour la détermination des cash-flows liés à la '*Best Estimate*' des provisions pour sinistres, les méthodes actuarielles basées sur les analyses triangulaires ont été appliquées pour chaque *line of business* (LoB). Une distinction a été faite entre les petits sinistres et les grands sinistres dans les analyses actuarielles.

b. Risk margin

La marge de risque est calculée au niveau global.

D.3.2. Accidents du travail

1. VALORISATION

La branche Accidents du travail étant une activité hybride, une segmentation de la branche s'impose afin de pouvoir utiliser des techniques actuarielles différentes, adaptées à chacun des segments.

Sont considérées comme type NSLT (*Non Similar To Life Techniques*) :

- les provisions pour primes (et l'entière du risque de primes) : la branche accidents du travail est à considérer comme une branche IARD en ce qui concerne la souscription ;
- les provisions pour IT & FM (incapacité temporaire et frais médicaux) : les provisions techniques pour ces « petites » garanties sont traitées comme des provisions de type Non-Vie. Les méthodes actuarielles partant de triangles de sinistres sont utilisées.

Sont considérées comme type SLT (*Similar To Life Techniques*) :

- toutes les provisions de type « rente » : c.à.d. les provisions pour les garanties « invalidité permanente », « aide de tierce personne » et « prothèses ».

Le choix de la segmentation est non seulement basé sur les techniques de valorisation des *Best Estimates*, mais aussi sur la taxonomie des risques pris en compte dans le calcul du SCR.

2. DESCRIPTION DES BASES, METHODES ET HYPOTHESES

a. Best Estimate

- NSLT :
 - Les mêmes méthodes actuarielles basées sur les triangles de sinistres pour le calcul des *Best Estimates* ont été appliquées pour la partie « Provisions similaires à la non-vie ».
- SLT :
 - les provisions pour sinistres : RSR, une réserve pour sinistres à régler (avec une incapacité permanente) et décès ;
 - les provisions « Allocation » : réserve mathématique provisoire (RMP) ;
 - les provisions « Rente » : réserve mathématique définitive (RMD) ;
 - les provisions « Prothèse » : réserve pour sinistres à régler & réserve mathématique définitive (RSR et RMD).

b. Risk margin

La marge de risque est calculée au niveau global.

D.3.3. Vie

1. VALORISATION

Les provisions techniques afférentes à la branche Vie sont analysées dans les trois lignes d'activité (LoB) suivantes :

- *Health similar to non-life* : assurance soins de santé relative à la branche 2.
- *Unit linked* : opérations de la branche 23, à savoir les opérations d'assurance liées à un fonds d'investissement.
- *Life* : opérations de la branche 21 et assurances complémentaires (branches 21 et 2), de même que les opérations de la branche 26 (opérations de capitalisation). Les opérations de la branche 21 concernent à la fois l'assurance de groupe et les assurances vie individuelles, de même que les assurances de rentes. Les assurances complémentaires concernent les assurances contre le risque d'invalidité prévoyant soit le versement d'une rente, soit le fait que l'assureur se substitue au preneur d'assurance aux fins de verser la prime de l'assurance principale.

2. DESCRIPTION DES BASES, MÉTHODES ET HYPOTHESES

a. Best Estimate

- *Unit-linked* : le montant des *Best Estimates* relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement est identique à celui spécifié aux comptes statutaires en BGAAP. Le risque de placement n'étant pas supporté par l'entreprise, le montant des provisions est simplement égal à la valeur de l'unité multipliée par le nombre d'unités du contrat au 31/12/2024.
- *Life* : le montant des *Best Estimates* a été obtenu en développant les cash-flows relatifs à l'assurance sur la vie et en actualisant ceux-ci. Les principales hypothèses qui sous-tendent les calculs sont les suivantes :
 - La courbe des taux utilisée pour actualiser les cash-flows est celle publiée par l'EIOPA au 31/12/ 2025.
 - La valeur du *volatility & adjustment* est celle publiée par l'EIOPA au 31/12/2025.
 - Les cash-flows des produits d'assurance vie (branches 21 et 26) ont été déterminés à l'aide de formules spécifiques à chacun des produits, en prenant en compte leurs caractéristiques propres.
 - Les tables de mortalité utilisées pour les assurances de capitaux sont celles élaborées par Assuralia sur base de la mortalité observée pour les années 2018 à 2022. La table d'expérience Assuralia utilisée tient compte du sexe de l'assuré et de la combinaison d'assurance modélisée. En cas d'un contrat d'assurance de type « Décès », le choix effectué est celui d'une table « genre décès ». En cas d'un contrat d'assurance de type « Vie », le choix effectué est celui d'une table « genre vie ».
 - La table choisie dépend également du fait que la combinaison choisie est celle d'une assurance de groupe ou celle d'une assurance individuelle.
 - Lorsque le preneur d'assurance peut effectivement exercer une option de rachat ou de réduction, celle-ci est prise en compte à travers des lois de rachat et de réduction spécifiques à chaque groupe de produits d'assurance ayant des caractéristiques communes.

- Les sinistres en cas d'invalidité, payés sous forme de rentes, ont été modélisés. Des développements de cash-flows ont été effectués en utilisant les tables prospectives du Bureau du Plan et l'actualisation de ceux-ci a été effectuée pour calculer la *Best Estimate*.

b. Risk margin

La marge de risque est calculée au niveau global.

D.4. Autres passifs

La valeur comptable BGAAP a été reprise ou la valeur IFRS dans le cadre des provisions pour *Employees benefits*, à laquelle est retranchée le montant des *Best Estimates* concernant les contrats liés aux employés de [FEDERALE Assurance](#).

D.5. Méthodes de valorisation alternatives

Pas d'application.

D.6. Autres informations

Pas d'application.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

S.23.01.01.01 Own funds			Sheets	Z Axis:				
			Total	Tier 1 -unrestricted	Tier 1 -restricted	Tier 2	Tier 3	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	1,180,684.32	1,180,684.32				
	Share premium account related to ordinary share	R0030	0.00					
	Initial funds, members' contributions or the Subordinated mutual member accounts	R0040	0.00					
		R0050	0.00					
	Surplus funds	R0070	166,366,569.82	166,366,569.82				
	Preference shares	R0090	0.00					
	Share premium account related to preference shares	R0110	0.00					
	Reconciliation reserve	R0130	396,253,024.62	396,253,024.62				
	Subordinated liabilities	R0140	5,000,000.00			5,000,000.00		
	An amount equal to the value of net deferred tax	R0160	49,428,616.00				49,428,616.00	
Other own fund items approved by the supervisory	R0180	0.00						
Own funds from the financial statements that should not be deducted	R0220							
Deductions	R0230							
Total basic own funds after deductions			R0290	618,228,894.76	563,800,278.76	0.00	5,000,000.00	49,428,616.00
Total ancillary own funds			R0400					
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	618,228,894.76	563,800,278.76	0.00	5,000,000.00	49,428,616.00	
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	568,800,278.76	563,800,278.76	0.00	5,000,000.00		
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	618,228,894.76	563,800,278.76	0.00	5,000,000.00	49,428,616.00	
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	568,800,278.76	563,800,278.76	0.00	5,000,000.00		
SCR			R0580	329,524,109.01				
MCR			R0600	148,285,847.93				
Ratio of Eligible own funds to SCR			R0620	1.8761				
Ratio of Eligible own funds to MCR			R0640	3.84				

Les fonds propres de **FEDERALE Assurance** sont répartis entre les réserves de réconciliation de € 396.253.025, le capital libéré de € 1.180.684, le *surplus fund* de € 166.366.570, les *deferred taxes* de € 49.428.616 et les *subordinated liabilities* de € 5.000.000.

Pour **FEDERALE Assurance**, le ratio de solvabilité s'élève à 187,6 %.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité II définit deux niveaux de marge de solvabilité :

- I. Un capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* - SCR) qui représente le niveau des fonds propres (*own funds*) éligibles permettant d'absorber les pertes significatives dans le chef des entreprises d'assurance.
- II. Un minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* - MCR) qui représente le niveau des fonds propres de base (*own funds*) éligibles. En dessous de ce niveau,

l'entreprise d'assurance (ou le réassureur) court un risque inacceptable en poursuivant son activité et l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Les deux niveaux de capital de solvabilité sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

S.25.01.01.01 Basic Solvency Capital Requirement			Sheets	Z Axis:	
			Article 112	No	
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
			C0030	C0040	C0050
	Market risk	R0010	187,725,478.83	245,054,552.00	
	Counterparty default risk	R0020	34,779,481.05	34,779,481.05	
	Life underwriting risk	R0030	19,898,806.29	59,238,478.75	
	Health underwriting risk	R0040	78,347,067.80	78,347,067.80	
	Non-life underwriting risk	R0050	129,011,514.69	129,011,514.69	
	Diversification	R0060	-147,770,473.05	-180,808,700.42	
	Intangible asset risk	R0070	0.00	0.00	
	Basic Solvency Capital Requirement	R0100	301,991,875.61	365,622,393.87	

S.26.06.01.01 Operational risk - basic information				Sheets
				Article 112
				Capital requirement
				C0020
	Operational risk - Information on technical provisions	Life gross technical provisions (excluding risk	R0100	2,644,075,319.89
		Life gross technical provisions unit-linked	R0110	25,545,545.33
		Non-life gross technical provisions (excluding risk	R0120	521,129,815.32
	Capital requirement for operational risk based on technical provisions		R0130	27,532,233.40
	Operational risk - Information on earned premiums	Earned life gross premiums (previous 12 months) (other	R0200	228,817,909.57
		Earned life gross premiums unit-linked (previous 12	R0210	709,056.77
		Earned non-life gross premiums (previous 12	R0220	394,324,970.47
		Earned life gross premiums (12 months prior to the	R0230	181,494,758.05
		Earned life gross premiums unit-linked (12 months prior	R0240	1,961,324.23
		Earned non-life gross premiums (12 months prior	R0250	349,576,776.84
	Capital requirement for operational risk based on earned premiums		R0260	21,423,433.49
	Operational risk - calculation of the SCR	Capital requirement for operational risk charge	R0300	27,532,233.40
		Percentage of Basic Solvency Capital Requirement	R0310	109,686,718.16
		Capital requirement for operational risk charge after	R0320	27,532,233.40
		Expenses incurred in respect of unit linked business	R0330	
	Total capital requirement for operational risk		R0340	27,532,233.40

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital et de la solvabilité requis

Pas d'application.

E.3.1. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Pas d'application.

E.3.2. Autres informations

Pas d'application.